



Bruxelles, le 2.6.2014
SWD(2014) 411 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Évaluation du programme national de réforme et du programme de stabilité de
la FRANCE pour 2014**

accompagnant le document:

RECOMMANDATION DU CONSEIL

**concernant le programme national de réforme de la France pour 2014 et portant avis du
Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2014**

{COM(2014) 411 final}

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	3
1. Introduction.....	5
2. Situation et perspectives économiques.....	6
3. Défis et évaluation du programme de réformes	9
3.1. Politique budgétaire et fiscalité	9
3.2. Secteur financier.....	19
3.3. Marché du travail, éducation et politiques sociales.....	20
3.4. Mesures structurelles favorisant la croissance et la compétitivité	27
3.5. Modernisation de l'administration publique	34
4. Conclusions	36
Tableau récapitulatif.....	37
Annexe	46

RESUME

Dans un premier temps, la France a plutôt bien traversé la crise, mais ses perspectives de croissance à moyen terme semblent aujourd'hui en berne. Le ralentissement brutal des échanges internationaux constaté en 2009 n'a eu qu'une incidence limitée sur l'économie française, grâce à ses importants stabilisateurs automatiques, au poids relativement modeste de sa filière d'exportation et au fait qu'à la différence de certains autres pays, la France n'avait pas connu d'envolée du crédit avant la crise. La faiblesse de la croissance économique depuis 2010 a cependant entraîné une augmentation rapide du taux de chômage, qui a atteint 10,3 % en 2013. Par ailleurs, l'important déficit budgétaire de 2009 et de 2010 a propulsé la dette publique au-delà de 90 % du PIB en 2012. Selon les prévisions, la croissance du PIB devrait rester inférieure à son potentiel en 2014 et ne s'accélérer que modérément en 2015. La croissance de la production, associée aux mesures arrêtées en faveur de l'emploi, devrait permettre de faire légèrement baisser le taux de chômage. Parallèlement, malgré l'annonce d'un certain nombre de mesures d'assainissement budgétaire, notamment dans le cadre d'un «pacte de responsabilité et de solidarité», le déficit public devrait rester en 2015 largement au-dessus de la limite des 3 %.

Globalement, la France a accompli certains progrès dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques pour 2013. La France a ainsi poursuivi sur la voie de la réduction du déficit public et de l'amélioration de la viabilité des finances publiques, notamment par le biais d'une réforme des retraites. Le gouvernement a aussi mené un examen du système fiscal, et le programme national de réforme fournit des indications relatives aux mesures de rationalisation envisagées, notamment dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Certains progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations relatives au marché du travail et au passage de l'école au travail, mais on a enregistré peu d'efforts dans la lutte contre la progression du chômage des seniors. Certains progrès ont été accomplis en matière de réduction du coût du travail et d'amélioration des conditions générales propices à l'innovation, mais peu en faveur de l'environnement des entreprises, malgré les quelques mesures de simplification mises en œuvre dans le cadre du «programme de simplification» lancé en 2013. Le programme national de réforme décrit la stratégie économique du gouvernement et fournit certaines indications sur les actions prévues, de façon généralement peu détaillée. Quant au programme de stabilité, il ne donne que des informations parcellaires sur les mesures d'économie annoncées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, comme le décrivait la Commission dans ses prévisions du printemps 2014, qui plus est entourées de risques baissiers.

Pour stimuler la croissance économique et restaurer la compétitivité, il convient de se focaliser sur un certain nombre de domaines stratégiques:

- **Les finances publiques:** sur la base des informations disponibles à la date butoir, la Commission estime, dans ses prévisions du printemps 2014, qu'en dépit des mesures annoncées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, le déficit public ne sera pas corrigé à temps. Le déficit devrait atteindre 3,4 % du PIB en 2015, ce qui est significativement supérieur aux 3 % qui constituent l'objectif du gouvernement. La stratégie d'assainissement décrite dans le programme de stabilité doit être précisée. En outre, il est possible qu'il soit nécessaire de compléter les mesures prévues par des mesures supplémentaires afin de se conformer aux exigences du pacte de stabilité et de croissance. Il convient de se focaliser résolument sur l'amélioration du rapport coût-efficacité des dépenses publiques à tous les niveaux des administrations publiques et de redéfinir, le cas échéant, le périmètre d'intervention de l'État. Par ailleurs, il convient de continuer à améliorer la viabilité des finances publiques à moyen et à long

terme, ce qui demeure un défi à relever. Par ailleurs, il convient de continuer à améliorer la viabilité des finances publiques à moyen et à long terme, ce qui demeure un défi à relever.

- **Le marché du travail et l'éducation:** des problèmes sérieux persistent en ce qui concerne le marché du travail. Son niveau de segmentation reste élevé et le chômage a continué de progresser en 2013, jusqu'à frôler le taux record atteint en 1997. On note quelques progrès dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques relatives au fonctionnement du marché du travail. En particulier, la loi sur la sécurisation de l'emploi, adoptée en juin 2013, cherche à améliorer la «flexicurité», mais ses effets tangibles restent à ce jour modestes. La nouvelle loi sur l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le début de 2015 et qui vise à renforcer la formation des personnes sans emploi, devrait également contribuer à réduire les pertes de compétences liées au chômage de longue durée. À court terme, ses effets directs sur l'emploi resteront cependant marginaux. La réforme de l'enseignement obligatoire menée en 2013 et la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche sont un premier pas visant à faciliter le passage du monde de l'enseignement à celui du travail, particulièrement pour les personnes peu qualifiées; il est important qu'elles soient pleinement mises en œuvre.
- **La compétitivité:** comme cela ressort du bilan approfondi de 2014, la France connaît une forte détérioration de ses résultats à l'exportation par rapport au début des années 2000, imputable à des facteurs coût et hors-coût. On notera à cet égard que la faible rentabilité des sociétés non financières bride leur potentiel de croissance et d'innovation, ainsi que leur capacité à exporter. En vue de soutenir la compétitivité-coût, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures, comme le crédit d'impôt compétitivité-emploi, qui visent à déplacer la pression fiscale de la taxation du travail vers les taxes vertes et les taxes à la consommation. Par ailleurs, un allègement supplémentaire des cotisations sociales patronales a été annoncé dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Ces initiatives feront certes baisser le coût du travail et devraient par conséquent bénéficier à l'emploi, mais leur effet sur la compétitivité, plus incertain, risque de ne se matérialiser qu'à moyen terme. Pour soutenir la compétitivité hors-prix, il conviendra encore, au-delà des mesures déjà mises en œuvre, de consentir des efforts supplémentaires en vue d'améliorer l'environnement des entreprises. Par ailleurs, l'efficacité de la politique d'innovation peut encore être renforcée.
- **La réforme du marché des services:** de timides progrès ont été enregistrés dans l'amélioration des conditions de concurrence dans les professions et les services réglementés, point clé soulevé dans les recommandations spécifiques pour 2013. Les réformes en la matière contribueraient à renforcer la compétitivité globale de l'économie en augmentant l'emploi dans les services et en réduisant le coût des facteurs de production pour les entreprises exportatrices. Elles pourraient également jouer un rôle dans la simplification de l'environnement des entreprises. En outre, il serait possible de renforcer aussi le niveau de la concurrence dans les secteurs de l'énergie et des transports.

1. INTRODUCTION

En mai 2013, la Commission a proposé une série de recommandations spécifiques concernant les politiques de réforme économique et structurelle de la France. Sur la base de ces recommandations, le Conseil de l'Union européenne a adopté, en juillet 2013, six recommandations par pays sous la forme d'une recommandation du Conseil. Ces recommandations concernaient les finances publiques, la compétitivité-coût et hors-coût, la concurrence dans les services, la politique fiscale, ainsi que le marché du travail. Le présent document de travail établit un bilan de l'état de mise en œuvre de ces recommandations en France.

Il s'attache à évaluer les mesures prises à la lumière des conclusions de l'examen annuel de la croissance (EAC)¹ effectué par la Commission pour l'année 2014, du rapport conjoint sur l'emploi pour 2014 (RCE)² et du troisième rapport annuel sur le mécanisme d'alerte (RMA)³, tous trois publiés en novembre 2013. L'EAC expose les propositions de la Commission visant à dégager la convergence de vues nécessaire afin de définir les actions prioritaires à adopter au niveau national et à celui de l'UE en 2014. Il recense cinq priorités devant permettre aux États membres de renouer avec la croissance, à savoir: procéder à un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance, rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie, promouvoir la croissance et la compétitivité pour aujourd'hui et pour demain, lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise et moderniser l'administration publique. Le RMA est un premier instrument d'analyse permettant de déterminer si des États membres sont touchés par des déséquilibres macroéconomiques ou risquent de l'être. Il fait état de signes positifs indiquant que les déséquilibres macroéconomiques en Europe sont en voie de correction. Afin de garantir un rééquilibrage complet et durable, la France et quinze autres États membres ont été sélectionnés aux fins d'un examen de l'évolution des déséquilibres accumulés et de leur correction. Ces bilans approfondis ont été publiés le 5 mars 2014, en même temps qu'une communication de la Commission⁴.

À la lumière de la recommandation du Conseil de 2013, de l'EAC et du RMA, la France a présenté, le 7 mai 2014, une version actualisée de son programme national de réforme et de son programme de stabilité. Ces programmes fournissent des informations sur les progrès accomplis depuis juillet 2013 et sur la future stratégie gouvernementale en matière économique. Les informations contenues dans les programmes constituent la base de l'évaluation réalisée dans le présent document de travail des services de la Commission.

Le programme national de réforme a été préparé en concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités locales. Il a été adopté par le Conseil des ministres le 23 avril, en même temps que le programme de stabilité. Ces deux documents ont été soumis le même jour au Parlement français, qui a approuvé par vote, le 29 avril, une déclaration relative au programme de stabilité.

¹ COM(2013) 800 final.

² COM(2013) 801 final.

³ COM(2013) 790 final.

⁴ Outre les seize États membres recensés dans le rapport sur le mécanisme d'alerte, l'Irlande a également fait l'objet d'un bilan approfondi, le Conseil ayant conclu qu'il convenait qu'elle soit pleinement intégrée dans le cadre de surveillance normal maintenant que son programme d'assistance financière a été mené à bonne fin.

2. SITUATION ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Situation économique

La France a conservé en 2013 un niveau de croissance économique tout juste positif (0,3 %, comme en 2012)⁵, grâce à une timide reprise de la demande intérieure. La consommation des ménages a en effet connu une légère augmentation, à la faveur d'un net recul de l'inflation qui a redonné du pouvoir d'achat malgré la progression continue du taux de chômage. Pour la première fois, depuis 2009, l'investissement a régressé en termes annuels (-1,0 %). Alors que la demande extérieure s'est accélérée en 2013, le pays n'a pas connu de remontée notable de ses exportations et a encore perdu des parts de marché à l'exportation, ce qui s'est soldé par une contribution nette des échanges à la croissance tout juste positive (0,1 pp). Le recul de l'inflation (1,0 % en moyenne en 2013, contre 2,2 % en 2012) s'explique par la baisse des prix de l'énergie, par l'écart important entre la production réelle et potentielle, ainsi que par l'incidence continue sur les prix de l'arrivée, en 2012, d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile.

Pour la première fois depuis 2009, le taux d'emploi sur base annuelle a baissé en 2013, de 0,2 %, dans un contexte de demande atone et de faible rentabilité pour les entreprises. Le taux de chômage a par conséquent continué de grimper en 2013, passant en un an de 9,8 % à 10,3 %, malgré une timide décrue au dernier trimestre imputable en particulier au lancement d'un régime d'emplois subventionnés (les emplois d'avenir). Les populations les plus vulnérables ont été particulièrement touchées par les difficultés sur le marché du travail. Le taux de chômage des jeunes a atteint 24,8 % en 2013, contre 24,4 % en 2012, tandis que le nombre de chômeurs de plus de cinquante ans bondissait de 15 %.

Perspectives économiques

D'après les prévisions établies par la Commission au printemps 2014 (ci-après les «prévisions de printemps de la Commission»), l'économie française devrait s'engager sur la voie d'un redressement progressif, avec un PIB en hausse de 1,0 % en 2014 et de 1,5 % en 2015. La consommation des ménages, moteur traditionnel de croissance de l'économie française, devrait poursuivre son accélération, à la faveur, notamment, d'une décrue progressive du chômage. Le maintien de l'inflation à un niveau faible contribuera à renforcer le pouvoir d'achat des ménages, ce qui devrait encore soutenir la consommation. Par ailleurs, à partir de 2015, les mesures en faveur des ménages à faibles revenus annoncées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité (voir la section 3.1) devraient contribuer à soutenir encore l'emploi et la consommation. Quant à l'investissement, il devrait reprendre des couleurs grâce à la hausse de la demande et à un retour de la confiance, dans un contexte où l'on prévoit, pour 2014 et 2015, une amélioration des marges bénéficiaires des entreprises. Le tassement des prix de l'énergie et la croissance toujours modeste de l'activité devraient atténuer l'impact des récentes hausses de la TVA et l'inflation devrait s'établir à 1,0 % en 2014 et à 1,1 % en 2015.

La reprise de la demande globale devrait rester trop modeste pour susciter un nombre significatif de créations d'emplois dans le secteur privé en 2014. Toutefois, les emplois aidés, dont les effets concernent essentiellement le secteur public, devraient continuer à soutenir le taux d'emploi total. Les allègements des cotisations sociales patronales sur les bas salaires,

⁵ Les chiffres présentés dans cette section sont fondés sur les dernières données disponibles au moment de la publication du présent document (15 mai 2014, sur la base du système SEC10 des comptes nationaux).

prévus dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, devraient se traduire par une hausse des créations d'emplois en 2015 (+0,8 %). Cependant, l'expansion continue de la population active en diluera les effets sur le taux d'emploi. Globalement, on prévoit que le taux de chômage se stabilisera à 10,4 % en 2014, avant de retomber à 10,2 % en 2015.

Le scénario macroéconomique qui a servi de base au programme de stabilité et au programme national de réforme table sur des prévisions de croissance de 1,0 % en 2014 et de 1,7 % en 2015. Pour 2014, le taux de croissance du PIB est identique à celui qu'anticipe la Commission. Pour 2015, les prévisions officielles sont proches de celles de la Commission, mais cette dernière est légèrement moins optimiste quant à la contribution des échanges à la croissance. Cela tient notamment aux résultats plutôt optimistes qu'attend le gouvernement en ce qui concerne les effets du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) sur la compétitivité des exportations françaises. Le programme national de réforme fournit des indications sur les effets macroéconomiques des grandes réformes, y compris le pacte de responsabilité et de solidarité, la réforme des retraites de 2013, le processus de simplification administrative et certaines mesures prévues par la loi sur la consommation. Dans son avis sur le scénario macroéconomique figurant dans le programme de stabilité, le Haut Conseil des finances publiques a estimé que les prévisions macroéconomiques du gouvernement étaient réalistes pour 2014 et n'étaient pas hors d'atteinte pour 2015, bien qu'elles reposent dans ce dernier cas sur un certain nombre d'hypothèses optimistes. Pour les années suivantes de la période, en revanche, le scénario macroéconomique a été jugé optimiste.

Encadré 1: conclusions du bilan approfondi de mars 2014 relatif à la France

Le troisième bilan approfondi relatif à la France réalisé au titre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques a été publié le 5 mars 2014.⁶ Cette analyse a amené la Commission à conclure que la France continue à subir des déséquilibres macroéconomiques requérant une surveillance particulière et l'adoption de mesures décisives. Les principales observations et conclusions qui en ressortent sont les suivantes.

- La France a enregistré ces dernières années une importante érosion de ses parts de marchés à l'exportation (-14,0 % entre 2007 et 2012). Bien qu'à leur niveau actuel, les déficits de la balance courante et de la position extérieure globale nette n'aient encore rien de préoccupant, l'effritement des résultats à l'exportation a pour effet de les aggraver continuellement.
- Si, d'une manière générale, l'évolution des salaires a suivi celle de la productivité, la France est une des économies de la zone euro qui enregistrent les coûts salariaux les plus élevés. En particulier, l'importance de la charge fiscale pesant sur le travail réduit la rentabilité des entreprises. Les rigidités du processus de fixation des salaires risquent d'entraîner une distorsion de la structure des salaires et de restreindre l'ajustement de ces derniers.
- La détérioration des résultats à l'exportation est en grande partie imputable à des facteurs autres que les coûts. L'anémie des marges bénéficiaires, qui s'est encore accentuée en 2012, notamment en raison de la hausse persistante de la charge fiscale, risque de réduire la capacité des entreprises à investir et à s'engager dans des activités d'exportation. Par ailleurs, l'environnement des entreprises en France reste un obstacle à leur potentiel d'exportation.
- Le niveau élevé du déficit public, combiné à une dette publique toujours croissante, représente une faille importante qui appelle de nouvelles mesures d'ajustement. Le déficit de la France a considérablement augmenté en 2009 en raison de la crise économique. S'il est vrai que les risques qui pèsent sur la viabilité à moyen terme sont modérés, l'augmentation de la dette publique à la suite de la crise financière implique que l'économie est désormais plus sensible à d'éventuels événements économiques défavorables.
- Comme l'économie française est étroitement liée à celles des autres États membres sur le plan commercial comme sur le plan financier, une évolution défavorable en France risquerait d'avoir des répercussions significatives sur les autres économies de la zone euro.

Le bilan approfondi examine également les enjeux politiques découlant des évolutions dans ces secteurs et tente de déterminer les voies à explorer pour corriger les déséquilibres macroéconomiques recensés.

- Il convient d'intensifier les efforts destinés à réduire le déficit public, conformément à la trajectoire recommandée par le Conseil dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, et de se focaliser sur la réduction des dépenses publiques.
- Il existe encore une marge de manœuvre pour accroître la concurrence dans les services et obtenir en corollaire des effets positifs sur les coûts intermédiaires. Par ailleurs, alors que

⁶ http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/macroeconomic_imbalance_procedure/index_en.htm.

des ressources importantes ont été consacrées à la politique de l'innovation, les résultats semblent encore modestes.

- L'importance du salaire minimum dans le cadre global de fixation des salaires et le caractère limité des exemptions actuellement prévues contribuent à la rigidité des salaires et ont une incidence sur les perspectives d'emploi des travailleurs peu qualifiés. De plus, les exonérations des cotisations de sécurité sociale, qui atténuent l'incidence du salaire minimum sur l'emploi des travailleurs peu qualifiés, risquent d'entraîner des distorsions de la distribution des salaires et de décourager l'amélioration des compétences des travailleurs.

3. DEFIS ET EVALUATION DU PROGRAMME DE REFORMES

3.1. Politique budgétaire et fiscalité

Évolutions budgétaires et dynamique de la dette

Le programme de stabilité 2014 a principalement pour objet la réalisation de l'objectif à moyen terme, à savoir l'équilibre structurel des finances publiques, comme c'était le cas du programme de l'an dernier. L'objectif à moyen terme (OMT) est plus ambitieux que les exigences du pacte de stabilité et de croissance. Sa réalisation est prévue pour 2017, au lieu de 2016 dans la version précédente du programme de stabilité. Il apparaît toutefois, à la lumière de l'évolution du solde structurel (recalculé)⁷, que l'OMT ne sera pas atteint dans les délais fixés par le programme de stabilité, contrairement à ce qui était préconisé dans la recommandation spécifique de 2013. La trajectoire d'ajustement pour la période 2014–2017 a pour objectif premier de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du PIB en 2015 au plus tard. Si la correction du déficit excessif d'ici à l'an prochain s'inscrit dans les délais révisés fixés par le Conseil en 2013 dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, la cible établie dans le programme est supérieure à l'objectif recommandé, qui est de 2,8 % du PIB (voir l'encadré 2). Le solde structurel (recalculé) devrait s'améliorer et passer de -3,1 % du PIB en 2013 à -0,8 % du PIB en 2017.

En 2013, le déficit public a atteint 4,3 % du PIB, contre 4,9 % en 2012 (initialement annoncé à 4,8 %, puis révisé).⁸ Ce chiffre est supérieur à l'objectif de 4,1 % du PIB indiqué dans le projet de plan budgétaire présenté par la France en octobre 2013 et largement plus élevé que l'objectif de 3,7 % figurant dans le programme de stabilité de 2013. L'écart par rapport à l'objectif du projet de plan budgétaire s'explique par des recettes inférieures aux prévisions et une croissance des bases taxables plus faible que prévu, éléments dont la combinaison s'est traduite par des pertes fiscales plus élevées que prévu. La révision des données de 2012 a également eu des répercussions négatives sur le niveau des résultats (effet de base). Ces éléments ont été partiellement compensés par un ralentissement de la croissance des dépenses publiques au regard des prévisions établies lors de l'élaboration du projet de plan budgétaire (+2,0 % au lieu de +2,5 %).

Le programme de stabilité prévoit une amélioration supplémentaire du déficit, qui devrait s'établir à 3,8 % du PIB en 2014. Ce chiffre est supérieur de 0,2 point de

⁷ Solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission selon la méthode commune, sur la base des informations contenues dans le programme.

⁸ Sauf mention contraire, les données historiques figurant dans la présente section découlent des chiffres figurant dans la première notification adressée à Eurostat en 2014 par les États membres, sur la base du système de comptabilité nationale SEC95.

pourcentage à l'objectif de 3,6 % du PIB consacré dans le projet de plan budgétaire. Selon les prévisions de la Commission, cet objectif révisé semble réalisable, pourvu que les mesures budgétaires et les mesures supplémentaires décrites dans le programme de stabilité (et dont certaines restent à adopter) soient rigoureusement appliquées. Il s'agit pour ces dernières de mesures d'économie destinées à compenser la perte de recettes fiscales due à la suspension de l'écotaxe poids lourds, de l'annulation de crédits ministériels à adopter dans le cadre d'un collectif budgétaire, d'économies liées à la réforme du régime d'assurance chômage et des premiers effets du plan d'économies de 50 milliards d'EUR annoncé par le gouvernement (voir ci-après). Enfin, compte tenu des élections municipales qui se sont tenues en mars et au regard des cycles électoraux précédents, le programme de stabilité prévoit une baisse de l'investissement public. Globalement, et même si les prévisions de la Commission se situent à 3,9 %, l'objectif révisé consistant à ramener le déficit à 3,8% du PIB semble réalisable. L'écart tient uniquement à de légères différences dans les prévisions de dépenses, notamment en matière de consommations intermédiaires et de prestations sociales.

Pour les années suivantes, le programme de stabilité vise un déficit de 3,0 % en 2015 et prévoit que le solde des administrations publiques continuera à s'améliorer en 2016–2017. Les objectifs en matière de déficit pour 2015–2016 ont été revus à la hausse par rapport à la trajectoire qui constituait la base du projet de plan budgétaire, mais l'objectif pour 2017 reste globalement inchangé, à 1,3 % du PIB. L'ajustement programmé a donc été quelque peu concentré en fin de période par rapport au scénario de l'automne, notamment pour prendre en compte le pacte de responsabilité et de solidarité annoncé par le gouvernement. La réduction du déficit devrait passer par des coupes dans les dépenses et l'objectif fixé pour les économies à réaliser se monte à 50 milliards d'EUR, soit environ 2,5 % du PIB, pour la période 2015–2017. La croissance des dépenses publiques est estimée à seulement 0,1 % par an, en tenant compte de l'indice national des prix à la consommation, contre 0,8 % sur la période 2010–2013 et plus de 2 % sur la dernière décennie.

L'hypothèse de base qui sous-tend l'objectif des 50 milliards d'EUR d'économies sur la période 2015–2017 est que, grâce aux mesures adoptées, les prestations sociales et les dépenses des collectivités locales augmenteront à un rythme beaucoup plus mesuré que les années précédentes. Le programme de stabilité présente une ventilation par sous-secteur des administrations publiques des objectifs à atteindre en matière d'économies. Au niveau de l'administration centrale, le maintien des normes de dépenses devrait permettre de dégager 18 milliards d'EUR⁹. Le gouvernement prévoit de contenir la masse salariale et d'autres coûts de fonctionnement en maintenant le gel des salaires de base (en vigueur depuis 2010), en réalisant des gains d'efficacité et en rationalisant le parc immobilier public. Les opérateurs de l'État (dénommés «organismes divers d'administration centrale») recevront des incitations financières à réduire eux aussi leurs propres dépenses. Quant aux collectivités locales, elles subiront au cours des trois prochaines années une réduction sans précédent, à hauteur de 11 milliards d'EUR, des dotations de l'État. Pour que ces mesures s'accompagnent de réductions comparables dans les dépenses à l'échelon local et contribuent de la sorte à réduire le déficit global des administrations publiques, le programme de stabilité décrit un certain nombre de réformes qui sont censées permettre de réaliser d'importantes économies. En particulier, les dotations aux collectivités locales seront soumises dès 2015 à un régime de bonus/malus. Souvent considérée comme une source de doublons et une cause de gaspillage des ressources, la clause de compétence générale, qui permet aux régions et aux départements de prendre des mesures allant au-delà de leur domaine direct de compétence, sera supprimée. En outre, le gouvernement prévoit de réduire de moitié le nombre des régions et d'élargir les

⁹ Norme désignée sous le nom de «zéro valeur» et «zéro volume».

intercommunalités, mais aussi de lancer un débat sur le devenir des départements. Enfin, le gouvernement a l'ambition de dégager 21 milliards d'EUR grâce aux économies prévues sur les prestations sociales. Sur la période 2015–2017, la fixation d'un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) plus ambitieux devrait permettre de dégager 10 milliards d'EUR. Le reste proviendra des effets pluriannuels de mesures déjà votées, d'un gel d'une année touchant les prestations sociales et d'un certain nombre de réformes encore à préciser.

À la lumière des prévisions de la Commission, qui font état d'un déficit à 3,4 % du PIB en 2015, la trajectoire décrite dans le programme de stabilité apparaît insuffisamment spécifiée. Sur la base des informations disponibles à la date butoir, les prévisions de la Commission englobent une grande partie des économies prévues pour 2015. Elles partent notamment du principe que les normes applicables aux dépenses de l'État et aux dépenses de santé seront scrupuleusement respectées, que les objectifs en matière d'économies sur les prestations sociales seront globalement atteints et que les coupes annoncées dans les subventions aux collectivités locales se traduiront dans une large mesure par une baisse des dépenses à l'échelon local. En dépit de ce qui précède, la Commission prévoit dans ses projections que le déficit restera en 2015 au-dessus de l'objectif de 3 % du PIB. Faute d'informations suffisamment précises, certaines des réformes prévues dans le cadre du programme de stabilité n'ont pas été prises en compte dans les prévisions. Il s'agit notamment des mesures visant à mieux rationaliser les allocations familiales et à réduire les coûts de fonctionnement des caisses de sécurité sociale. De même, un certain nombre de mesures relatives aux recettes, qui sous-tendent la trajectoire prévue de réduction du déficit, restent à préciser.

Les prévisions de la Commission et, a fortiori, l'objectif de 3 % du PIB sont entourés de risques baissiers, qui sont essentiellement liés à la capacité du gouvernement à effectivement réduire les prestations sociales et les dépenses des collectivités locales. S'il semble réalisable de maintenir sous contrôle les dépenses de l'État, dans la mesure où cela a déjà été fait précédemment, il sera en revanche plus difficile de ralentir la croissance des prestations sociales et des dépenses des collectivités locales au rythme prévu par le programme de stabilité. Outre que l'objectif global en matière d'économies à réaliser sur la période 2015–2017 reste partiellement flou, il semble prématuré d'affirmer qu'un certain nombre de mesures, qui dépendent de décisions des collectivités locales et des partenaires sociaux, seront bel et bien mises en œuvre dans les délais et pour les montants mentionnés dans le programme. Par ailleurs, en ce qui concerne les collectivités locales, non seulement les réformes structurelles présentées dans le programme (réduction du nombre de régions, renforcement de la coopération intercommunale, suppression des départements ou réduction de leurs prérogatives), qui sont censées permettre des économies substantielles, n'entreront en vigueur qu'à moyen terme, mais des risques importants pèsent aussi sur leur mise en œuvre. Dans le domaine de la sécurité sociale, le gouvernement fixe des objectifs d'une ampleur sans précédent pour ce qui est des dépenses de santé à partir de 2015. Ces objectifs vont dans le bon sens, mais leur réalisation sera difficile. Il n'est pas non plus certain qu'il sera déjà possible, à court terme, de contenir la hausse des dépenses de retraites et autres prestations sociales, comme l'illustre le fait qu'après la présentation de son programme de stabilité, le gouvernement a partiellement reculé sur la question du gel des retraites. Plus généralement, si l'on en juge par les évaluations effectuées et les mesures mises en œuvre à ce jour, il n'est pas garanti que le réexamen des dépenses lancé dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) permettra bel et bien de réexaminer en profondeur le champ des politiques publiques plutôt que de se limiter à de simples coupes budgétaires transversales et à court

terme. On notera à cet égard que les économies attendues des mesures déjà définies restent modestes¹⁰ et que, malgré la récente création du Conseil stratégique de la dépense publique et l'impulsion qu'il est censé donner à la MAP, on recense à ce jour bien peu de mesures effectives dont il est à l'origine. Enfin, comme le souligne le Haut Conseil des finances publiques, des risques pèsent également sur le scénario macroéconomique pour le reste de la période couverte par le programme de stabilité. S'ils se matérialisaient, le solde des administrations publiques s'en trouverait détérioré.

L'ajustement structurel sous-jacent aux objectifs de déficit pour 2013–2014 semble réalisable, contrairement à l'objectif fixé pour 2015. Des risques considérables demeurent. Selon les prévisions de la Commission, le déficit public atteindra 3,9 % du PIB en 2014 et 3,4 % en 2015, contre, respectivement, 3,8 % et 3,0 % dans les projections du programme de stabilité. L'évolution annuelle du solde structurel (recalculé), telle qu'elle peut être déduite du programme, est jugée insuffisante par rapport aux niveaux recommandés par le Conseil en juin 2013, sauf pour l'année 2014. L'évolution corrigée du solde structurel, telle qu'elle peut être déduite des prévisions de la Commission, devrait rester inférieure à ces niveaux recommandés sur toute la période (2013–2015), quoique très légèrement pour les exercices 2013 et 2014 (0,1 % du PIB pour chacune des années). La situation est très semblable en ce qui concerne l'effort budgétaire, calculé sur la base d'une évaluation ascendante des mesures discrétionnaires: un écart de 0,1 % du PIB en 2013 et aucun en 2014 par rapport aux niveaux jugés conformes à l'évolution annuelle du solde structurel recommandée par le Conseil. Globalement, l'écart attendu par rapport aux objectifs en matière d'effort structurel fixés pour 2013–2014 dans la recommandation du Conseil et aux montants sous-jacents de mesures discrétionnaires semble moins important que ne l'avait estimé la Commission dans ses prévisions de l'hiver 2014, sur la base desquelles, à la date du 5 mars, la Commission avait adressé une recommandation à la France. La différence entre les prévisions d'hiver et celles de printemps s'explique notamment par les résultats enregistrés pour 2013, ainsi que par les mesures supplémentaires pour 2014 présentées dans le programme de stabilité. Conséquence de l'écart attendu dans les prévisions par rapport à l'objectif d'un déficit nominal de 3,0 % du PIB, l'effort budgétaire devrait se révéler en 2015 largement inférieur au niveau requis. Les prévisions de la Commission en matière d'amélioration (corrigée) du solde structurel et d'effort budgétaire calculé sur la base d'une évaluation ascendante sont entourées de risques baissiers qui reflètent l'essentiel des risques qui pèsent sur les chiffres de déficit nominal.

¹⁰ Entre 9 et 11 milliards d'EUR ou 0,5 % du PIB sur la période 2014–2017, selon des sources gouvernementales (Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique).

Encadré 2: la procédure concernant les déficits excessifs à l'égard de la France

La France fait actuellement l'objet d'une procédure au titre du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Le Conseil a lancé la procédure pour déficit excessif à l'encontre de la France le 27 avril 2009 et lui a recommandé de procéder aux corrections nécessaires pour 2012 au plus tard, délai qu'il a reporté à 2013 le 2 décembre 2009.

Le 21 juin 2013, le Conseil a conclu que la France avait engagé une action suivie d'effets, mais que des événements économiques négatifs ayant des conséquences majeures sur les finances publiques s'étaient produits. Il a donc émis une recommandation libellée comme suit: «1) La France devrait mettre fin à la situation actuelle de déficit excessif en 2015 au plus tard. 2) La France devrait parvenir à un déficit nominal de 3,9 % du PIB en 2013, de 3,6 % en 2014 et de 2,8 % en 2015, ce qui correspondrait à une amélioration du solde structurel de 1,3 % du PIB en 2013, de 0,8 % en 2014 et de 0,8 % en 2015, sur la base des prévisions étendues du printemps 2013 des services de la Commission. 3) La France devrait mettre intégralement en œuvre les mesures déjà adoptées pour l'année 2013 (1 ½ % du PIB) et préciser, adopter et mettre rapidement en œuvre les mesures d'assainissement nécessaires pour 2014 et 2015 pour se conformer à la recommandation d'amélioration du solde structurel, tout en procédant comme prévu actuellement à un examen minutieux des postes de dépenses dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, notamment aux niveaux de la sécurité sociale et des collectivités locales. 4) La France devrait consacrer toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit. Les mesures d'assainissement budgétaire devraient garantir une amélioration durable du solde structurel des administrations publiques propice à la croissance. 5) Le Conseil fixe la date limite du 1^{er} octobre 2013 pour que la France engage une action suivie d'effets et, conformément à l'article 3, paragraphe 4 *bis*, du règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil, remette un rapport détaillé sur la stratégie d'assainissement envisagée pour atteindre les objectifs. En outre, les autorités françaises devraient renforcer la soutenabilité à long terme du système de retraite par un nouvel ajustement de tous les paramètres pertinents. En particulier, la réforme prévue actuellement envisagée devrait être adoptée avant la fin de cette année et rééquilibrer durablement le système en 2020 au plus tard, en évitant toute nouvelle augmentation du coût du travail. De plus, afin de garantir le succès de la stratégie d'assainissement budgétaire, il importera que l'assainissement budgétaire soit appuyé par des réformes structurelles globales, conformément aux recommandations du Conseil adressées à la France dans le contexte du semestre européen et, en particulier, celles liées à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.»

Le 5 mars 2014, la Commission, vu le règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro, et notamment son article 11, paragraphe 2, a recommandé que la France s'efforce de se conformer pleinement à la recommandation du Conseil du 21 juin 2013. À cette fin, la France a été invitée à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'effort structurel recommandé par le Conseil soit accompli et à rendre compte des mesures prises en réponse à la recommandation dans une section spécifique de son programme de stabilité pour 2014.

L'année suivant la correction de son déficit excessif, la France sera soumise au volet préventif du pacte et devra veiller à réaliser des progrès suffisants en direction de son OMT. Puisque les prévisions annoncent pour 2015 un taux d'endettement de 96,6 % du PIB, supérieur donc à la valeur de référence de 60 % du PIB, durant les trois années qui suivront la correction du déficit excessif, la France fera également l'objet de dispositions transitoires en ce qui concerne le respect du critère de la dette. Au cours de cette période, il lui appartiendra de faire en sorte d'accomplir des progrès suffisants en vue de sa mise en conformité.

Un aperçu de l'état actuel des procédures concernant les déficits excessifs est consultable à l'adresse http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/deficit/index_en.htm suivante:

Au cours des années suivant la correction prévue du déficit excessif, le rythme annuel (recalculé) de progression vers l'OMT serait moins rapide que le minimum requis de 0,5 % du PIB. Les informations fournies dans le programme de stabilité font état d'une évolution annuelle du solde structurel (recalculé) de 0,4 % du PIB sur la période 2016–2017. En outre, la plupart, pour ne pas dire la totalité, des risques pesant sur la stratégie gouvernementale qui ont été recensés pour 2015 valent aussi pour les années suivantes du programme. Tant en 2016 qu'en 2017, il y a donc lieu de s'attendre à un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT.

La dette des administrations publiques a encore augmenté en 2013 et rien ne laisse présager un renversement de tendance à l'horizon des prévisions de la Commission. Le ratio de la dette au PIB, qui était de 64,2 % en 2007, a atteint 93,5 % en 2013 et les prévisions de la Commission indiquent qu'il devrait continuer à augmenter en 2014–2015. Le programme de stabilité prévoit que le taux d'endettement culminera à 95,6 % du PIB en 2014 et 2015 avant de retomber à 91,9 % en 2017. Sur la période 2016–2017, dans l'hypothèse d'une correction du déficit excessif en 2015 (comme prévu dans le programme de stabilité), la France se trouverait dans une période de transition au regard de la règle de la dette. Le taux d'endettement pour 2015 indiqué dans les prévisions de la Commission dépasse le chiffre du gouvernement en raison des prévisions plus élevées pour le déficit et plus faibles pour la croissance du PIB nominal. Les risques qui pèsent sur les objectifs de déficit décrits ci-dessus menacent également le scénario de la dette. Dans le passé, les objectifs de dette inscrits dans les programmes de stabilité successifs ont régulièrement été revus à la hausse et ont souvent été manqués.

Cadre budgétaire

L'incidence sur les prévisions budgétaires du Haut Conseil des finances publiques, nouvellement institué, a été positive, mais la valeur ajoutée globale des réformes engagées au titre du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dépendra du fonctionnement du mécanisme national de correction. Le Haut Conseil des finances publiques a été créé en 2012 dans le cadre de la transposition en droit national du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). Il a pour mission d'évaluer ex ante la compatibilité des lois de finances initiales (ou rectificatives) avec une trajectoire pluriannuelle prédéfinie de réduction du déficit structurel et d'établir un rapport ex post, le cas échéant, sur tout écart significatif vis-à-vis de cette trajectoire, qui doit alors déclencher automatiquement un mécanisme de correction. Les avis émis jusqu'ici par le Haut Conseil ont éclairé la faisabilité des prévisions gouvernementales et probablement joué un rôle dans le fait que le projet de loi de finances pour 2014 se fonde sur des hypothèses macroéconomiques réalistes, ce qui n'était pas toujours le cas pour les exercices précédents. Des incertitudes demeurent, en revanche, quant au fonctionnement du mécanisme de correction qui doit se déclencher en cas d'écart important.

Les mécanismes de coordination existant entre sous-secteurs des administrations publiques ne suffisent pas pour impliquer efficacement les sous-secteurs extérieurs à l'État dans la stratégie globale de réduction du déficit. En ce qui concerne les collectivités locales, des mesures ont été prises pour réduire les dotations octroyées par l'État, parmi lesquelles un gel nominal en 2011–2013 suivi, en 2014, d'une diminution de 1,5 milliard d'EUR. Ces mesures ne se traduiront toutefois pas nécessairement par une diminution de même ampleur des dépenses des collectivités locales, car ces dernières ont été habilitées à augmenter temporairement les droits de timbre sur la vente de biens immobiliers en 2014–2015. Plus généralement, un «pacte de confiance et de responsabilité» a été conclu entre l'État et les collectivités locales, mais il reste à bâtir pour ces dernières un véritable cadre de gouvernance, comme le reconnaît un récent rapport de la Cour des comptes¹¹. En ce qui concerne les régimes de retraite complémentaire pour les travailleurs du secteur privé, les partenaires sociaux ont conclu en 2013 un accord qui permettra de réduire partiellement les déficits. Un accord a également été conclu en vue de réduire le déficit du régime d'assurance chômage, également géré par les partenaires sociaux. Certes, ces deux accords auront un impact favorable sur le solde des administrations publiques, mais il est nécessaire d'améliorer les mécanismes de coordination afin de veiller à impliquer efficacement les sous-secteurs des administrations publiques extérieurs à l'État dans la stratégie nationale de réduction du déficit. En particulier, la mise en place d'un plafonnement de l'augmentation annuelle de leurs recettes fiscales, couplée au maintien des réductions prévues des dotations de l'État, contribuerait à faire baisser les dépenses des collectivités locales.

Viabilité des finances publiques sur le long terme

Il semble que des risques de niveau moyen pèsent à moyen terme sur la viabilité des finances publiques de la France. L'écart de viabilité à moyen terme¹², compte tenu de l'effort d'ajustement nécessaire jusqu'en 2020 pour ramener le ratio de la dette à 60 % du PIB à l'horizon 2030, s'élève à 2,2 % du PIB et est principalement imputable au niveau élevé de la dette publique (96,6 % du PIB en 2015). Sur le long terme, les risques qui pèsent sur la viabilité des finances publiques s'annoncent faibles et sont principalement liés aux projections relatives aux coûts du vieillissement de la population, particulièrement dans le domaine des soins de santé, qui sont évalués à un point de pourcentage du PIB à très long terme. L'écart de viabilité à long terme¹³, compte tenu de l'effort d'ajustement nécessaire pour maintenir le ratio

¹¹ Cour des comptes, *Les finances publiques locales*, octobre 2013.

¹² Voir le tableau V. L'indicateur de viabilité à moyen terme (S1) montre l'effort d'ajustement initial requis, en termes d'amélioration continue du solde primaire structurel jusqu'en 2020 puis de maintien de la situation pendant 10 ans, pour ramener la dette à 60 % du PIB en 2030, en tenant compte du financement des dépenses supplémentaires éventuelles jusqu'à la date cible liées au vieillissement démographique. Les seuils suivants ont été utilisés pour évaluer l'ampleur du défi en matière de viabilité: i) si la valeur de S1 est inférieure à zéro, le risque est jugé faible pour le pays concerné; ii) s'il y a lieu d'opérer un ajustement structurel du solde primaire inférieur ou égal à 0,5 point de pourcentage du PIB par an jusqu'en 2020 à compter de 2015, c'est-à-dire la dernière année couverte par les prévisions de l'automne 2013 (ce qui correspond à un ajustement cumulé de 2,5 pp), le risque est jugé moyen; iii) si l'ajustement à opérer est supérieur à 2,5 (ce qui correspond à un ajustement structurel supérieur à 0,5 pp du PIB par an), le risque est jugé élevé.

¹³ Voir le tableau V. L'indicateur de viabilité à long terme (S2) montre l'effort d'ajustement immédiat et permanent requis pour satisfaire une contrainte budgétaire intertemporelle, y compris les coûts du vieillissement. Il se compose de deux éléments: i) la position budgétaire initiale, qui indique l'écart par rapport au solde primaire de stabilisation de la dette; ii) l'ajustement supplémentaire qui devrait être réalisé en raison des coûts du vieillissement. La principale hypothèse utilisée dans le calcul de cet indicateur est celle selon laquelle, sur un horizon infini, l'augmentation du taux d'endettement est limitée par l'écart de taux d'intérêt (c'est-à-dire la différence entre le taux d'intérêt nominal et le taux de croissance réel), ce qui ne signifie pas nécessairement que le taux d'endettement tombera sous le seuil de 60 % fixé par le traité de

dette/PIB hors d'une dynamique de croissance perpétuelle, s'élève à 1,6 % du PIB. Les risques seraient plus élevés si le solde primaire structurel se rapprochait des valeurs moyennes constatées sur la période 2004–2013. Pour contribuer à assurer la viabilité de ses finances publiques sur le long terme, la France a donc tout intérêt à réduire sa dette publique et à poursuivre les efforts visant à contenir la croissance des dépenses liées au vieillissement de la population¹⁴.

De modestes progrès ont été réalisés dans la lutte contre l'augmentation des dépenses publiques de santé prévue à moyen terme et à long terme. Les coûts ont été maîtrisés ces dernières années grâce à un suivi amélioré, l'ONDAM étant sous-exécuté en 2013, et ce pour la quatrième année consécutive. Les mesures d'économie prévues pour 2014 comprennent de nouvelles baisses des prix des produits pharmaceutiques et des efforts visant à éliminer les prescriptions et les traitements jugés superflus sur le plan médical, ainsi qu'à faire baisser encore les tarifs des prestations d'analyses et d'imagerie médicales. Des économies sont également prévues dans le volet administratif, mais les modalités correspondantes ne sont pas encore bien claires. Ces économies favoriseront effectivement la maîtrise des dépenses à court terme; malgré cela, il y a lieu de mettre en place des stratégies supplémentaires d'endiguement des coûts car on s'attend à une forte hausse des dépenses à moyen terme et à long terme. De fait, si l'on en croit le rapport 2012 sur le vieillissement¹⁵, les dépenses publiques de santé devraient augmenter de 2,1 % du PIB d'ici à 2060, compte tenu de l'effet cumulé des facteurs démographiques et autres que démographiques. Ce chiffre est supérieur à la moyenne de l'UE-27 (1,7 % du PIB) et largement supérieur aux prévisions relatives à la hausse des dépenses de retraite (0,5 % du PIB à l'horizon 2060). Dans des domaines tels que les dépenses pharmaceutiques et les dépenses administratives, il reste encore possible de réaliser des gains d'efficience¹⁶. Par ailleurs, le gouvernement a reconnu la nécessité de renforcer aussi l'efficience des soins hospitaliers. Il ressort de récentes estimations de l'OCDE¹⁷ que la France dispose d'un important potentiel d'économies dans le domaine des soins de santé (1,3 % du PIB), même s'il est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE (1,9 % du PIB). Ces estimations se fondent sur l'écart entre un scénario immobiliste (aucune réforme) et un autre dans lequel les pays étudiés atteignent le niveau de performance des meilleurs élèves. Globalement, on peut dire que la France a accompli des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques relatives à l'efficacité économique de son système de santé.

La France a accompli des progrès dans l'amélioration de la viabilité du système de retraites, mais les mesures adoptées ne seront vraisemblablement pas suffisantes pour résorber le déficit. Une réforme des retraites a été adoptée en décembre 2013 en vue de garantir la viabilité du système à moyen comme à long terme, de le rendre plus équitable et d'en renforcer la gouvernance budgétaire. Jusqu'en 2020, l'ajustement proviendra

l'UE. Pour l'indicateur S2, les seuils suivants ont été utilisés: i) S2 inférieur à 2 = risque faible; ii) S2 compris entre 2 et 6 = risque moyen; iii) S2 supérieur à 6 = risque élevé.

¹⁴ Les coûts liés au vieillissement de la population comprennent les projections à long terme des dépenses liées à l'âge: retraites, soins de santé, soins de longue durée, enseignement et prestations de chômage). Voir le rapport 2012 sur le vieillissement pour de plus amples informations.

¹⁵ Commission européenne, *The 2012 Ageing Report*, European Economy 2/2012.

¹⁶ En ce qui concerne les dépenses publiques pour les produits pharmaceutiques en ambulatoire, la France était en 2011 un des pays de l'UE où elles étaient le plus élevées, tant en part du PIB (1,2 % contre 0,9 % pour l'UE) que par habitant (en standards de pouvoir d'achat: 337 pour la France contre 224 pour l'UE). Quant à la pénétration des médicaments génériques, elle était inférieure aux moyennes européennes, tant en volume qu'en valeur (42 % et 18 %, respectivement, pour la France, contre 47 % et 22 %, respectivement, pour l'UE). Par ailleurs, la part des dépenses publiques d'administration et d'assurance y est aussi l'une des plus élevées en pourcentage du PIB (0,4 % pour la France contre 0,2 % pour l'UE), tout comme la part des dépenses courantes de santé publique (4,6 % contre 3,1 % pour l'UE).

¹⁷ OCDE (2010), *Health Care Systems: Efficiency and Policy Settings*, Éditions OCDE.

essentiellement de mesures relatives aux recettes. Il s'agit essentiellement d'augmentations des cotisations de sécurité sociale versées par les employeurs et par les salariés. Les mesures visant à relever l'âge effectif de départ en retraite ne s'appliqueront qu'à partir de 2020. On relève en particulier que la durée minimale de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein passera, selon les estimations, de 41¾ ans en 2020 à 43 ans en 2035. Un comité de suivi a par ailleurs été créé, avec pour mission d'effectuer chaque année un bilan du système de retraites et d'adresser des recommandations au gouvernement, notamment sur l'existence ou non de risques pour la viabilité nécessitant un plan d'action. Un certain nombre de mesures prévues par la réforme visent à mieux prendre en compte la pénibilité de certaines activités et à relever le niveau des retraites pour les femmes. En dépit des progrès accomplis, des efforts supplémentaires restent nécessaires. En effet, selon les projections officielles des autorités françaises, les mesures adoptées ne feront que réduire de moitié le déficit total du système, qui devrait s'établir à environ 0,5 % du PIB d'ici à 2020. On note en particulier que les régimes de retraite des fonctionnaires de l'État et des salariés travaillant dans un certain nombre d'entreprises publiques nécessiteront des financements supplémentaires pour couvrir le coût des pensions à verser. La trajectoire de réduction du déficit prévue dans le cadre de la réforme est aussi sujette à des risques importants. En particulier, comme c'était déjà le cas pour certaines réformes antérieures, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections du gouvernement pourrait bien être trop optimiste, notamment au regard des perspectives économiques à court terme présentées dans les prévisions de la Commission, ainsi que des hypothèses macroéconomiques à moyen et à long terme figurant dans le rapport 2012 sur le vieillissement. Quant au coût budgétaire des mesures visant à mieux prendre en compte la pénibilité du travail, il reste passablement flou et constitue un aléa de plus entourant la situation financière à long terme du système des retraites. La viabilité de ce système dépendra également de la capacité du comité de suivi nouvellement créé à traiter efficacement tout écart par rapport à la trajectoire de réduction du déficit qui sous-tend la réforme.

Système fiscal

Le taux de prélèvements obligatoires en France est élevé et ne cesse de croître. La recommandation spécifique adressée à la France en 2013 préconisait de poursuivre les efforts de simplification du système fiscal et d'en renforcer l'efficacité, notamment en élargissant les assiettes de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés tout en réduisant les taux nominaux, en renforçant l'efficacité de la TVA, en déplaçant la pression fiscale de la taxation du travail vers les taxes vertes et les taxes à la consommation, ainsi qu'en réduisant encore les incitations fiscales qui favorisent l'endettement des entreprises. La France a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de ces recommandations (pour le détail de l'évaluation, voir le tableau synoptique présenté à la section 4). La fiscalité reste donc un problème d'actualité, particulièrement dans le contexte des objectifs de l'examen annuel de la croissance que sont l'assainissement budgétaire, ainsi que la promotion de la croissance et de la compétitivité.

Un nouvel allègement de la charge fiscale pesant sur le travail a été annoncé par le gouvernement. Depuis 2014, le CICE, crédit d'impôt destiné à réduire la charge fiscale des entreprises, s'élève à 6 % des salaires bruts représentant jusqu'à 2,5 fois le salaire minimum, contre 4 % en 2013. Le coût budgétaire total de cette mesure est estimé à 10 milliards d'EUR en 2014 et, lorsqu'elle sera pleinement effective, à 20 milliards d'EUR (1 % du PIB), essentiellement financé par le relèvement du taux normal et des taux réduits de TVA appliqué en janvier 2014 et par des réductions des dépenses, ainsi que par une hausse de la fiscalité verte. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé en janvier 2014, dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, des mesures supplémentaires de 10 milliards d'EUR d'ici 2016, destinées à réduire le coût du travail. La ventilation de ces mesures est la suivante:

4,5 milliards d'EUR pour les bas salaires (entre 1 et 1,6 fois le salaire minimum), 4,5 milliards d'EUR supplémentaires pour les salaires moyens (entre 1,6 et 3,5 fois le salaire minimum) et 1 milliard d'EUR pour les indépendants. Le cumul de ces mesures et du CICE représente un montant de 30 milliards d'EUR (1,5 % du PIB), ce qui est du même ordre de grandeur que la hausse globale de la fiscalité des entreprises enregistrée sur la période 2010–2013.

Aucun progrès n'a été accompli dans l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, ni dans le renforcement de l'efficacité de la TVA. L'élargissement des bases d'imposition permettrait de renforcer la dynamique de transfert de la charge fiscale et de réduire les taux d'imposition. Aucun progrès n'a été accompli au cours de l'année écoulée en matière de réduction et de rationalisation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Au contraire, une surtaxe temporaire sur les grandes sociétés, instaurée en 2012, a été prolongée jusqu'en 2015; son taux, qui a plus que doublé, atteint 10,7 %. En conséquence, le taux d'imposition légal des sociétés, tous prélèvements confondus, atteint un maximum de 38,1 %. Or, à 33,3 %, le taux d'imposition légal est déjà l'un des plus élevés de l'UE. Le budget 2014 a par ailleurs introduit des taux de TVA réduits sur les travaux de rénovation liés à l'énergie ou aux logements sociaux, ainsi que sur les billets de cinéma, sans aucun examen de l'efficacité de ces taux. Dans ce type de cas, des évaluations ex post ciblées permettraient de déterminer si un rétrécissement de l'assiette d'imposition serait un moyen efficace d'atteindre les buts fixés en matière sociale et environnementale.

À la suite des avis rendus par le comité pour la fiscalité écologique, un certain nombre de mesures ont été adoptées ou sont prévues dans le domaine de la fiscalité verte. Des mesures ont été prises, avec l'introduction d'une nouvelle composante CO₂ dans les droits d'accise applicables aux produits énergétiques (taxe carbone), l'élargissement de l'assiette de la taxe générale sur les activités polluantes, la suppression progressive des taux réduits applicables à certains biocarburants et le renforcement du bonus-malus pour les véhicules automobiles. D'autres améliorations importantes restent toutefois possibles. Tout d'abord, les droits d'accises ne sont pas indexés sur l'inflation, alors que cela pourrait contribuer au maintien de la valeur réelle des taxes dans le temps. De plus, certains secteurs (l'agriculture, la pêche et les transports) continuent à bénéficier d'exemptions de la taxe carbone et d'exonérations partielles, l'électricité et le gaz naturel continuent à faire partiellement l'objet d'une TVA réduite (ce qui est en contradiction avec les ambitions globales en matière de politique énergétique et climatique) et le gazole continue à bénéficier d'un taux d'accise préférentiel¹⁸. Par ailleurs, outre qu'elle contribuerait à réduire les émissions de gaz à effet de serre, une taxe sur les hydrocarbures fluorés (HFC) pourrait aussi constituer une source de rentrées fiscales¹⁹. Enfin, bien que le gouvernement l'ait suspendue devant la réticence d'une partie de la population, la mise en œuvre de la taxe sur les poids lourds reste une nécessité, justifiée par le principe de l'«utilisateur payeur» ou celui du «pollueur payeur». On peut dire dans l'ensemble que la France a avancé dans la mise en œuvre de la recommandation relative à la taxation verte, même si des améliorations restent possibles dans les domaines de l'eau, des

¹⁸ «Objectifs spécifiques concernant principalement la période qui s'étend jusqu'à 2020: (...) l'absence de lutte efficace contre les émissions de NOx des véhicules utilitaires légers à moteur diesel a fortement contribué aux problèmes actuels de conformité avec les normes en matière de qualité de l'air et doit faire l'objet de mesures correctives à caractère prioritaire», SWD(2013) 531, *Impact assessment – Air package*, en anglais uniquement, décembre 2013, pp. 21-22;35; voir également *The contribution of transport to air quality*, rapport de l'AEE 10/12. Copenhague, 2012, pp. 79-80.

¹⁹ Avec 19,4 % des émissions de HFC de l'UE, la France détenait en 2011 le record de l'Union en la matière (source: afficheur de données sur les gaz à effet de serre [greenhouse gas data viewer] de l'Agence européenne pour l'environnement). Les émissions de HFC ont plus que doublé en France entre 2000 et 2011.

déchets²⁰ et de la pollution de l'air²¹, ainsi qu'en ce qui concerne la suppression progressive des subventions néfastes pour l'environnement²², tout en tenant compte des préoccupations sociales.

Des progrès limités ont été accomplis, en matière d'impôt sur les sociétés, dans les efforts de réduction de la distorsion favorisant l'endettement au détriment du financement par capitaux propres. Dans le cadre du budget pour 2013, la France a adopté une mesure consistant à limiter la déduction fiscale des intérêts nets des emprunts à 75 % (contre 85 % en 2013) lorsque leur montant dépasse 3 millions d'EUR. Du fait que la déduction est calculée sur la base du net et que le seuil en est relativement élevé, on comprend que la mesure cible les grandes sociétés. La France a également pris des mesures visant à promouvoir le financement par capitaux propres au moyen d'incitations fiscales en faveur des investisseurs providentiels et annoncé une baisse du taux d'imposition légal du revenu des sociétés (de 33,3 % à 28 %) Cette dernière mesure n'a cependant pas encore été officiellement adoptée et elle n'entrera en vigueur qu'au cours de la période 2017-2020. Il reste donc des fragilités liées au recours excessif au financement par l'emprunt, qui nécessitent des mesures supplémentaires.

Dans l'ensemble, la France a accompli récemment des progrès dans la mise en œuvre de la recommandation relative à la fiscalité du travail. Ces efforts doivent toutefois être évalués au regard d'un contexte marqué par une progression constante de la charge fiscale globale depuis le début de la crise et par l'action très limitée visant à poursuivre la simplification du système fiscal et à en améliorer l'efficacité générale. Les Assises de la fiscalité ont proposé des pistes de réforme du système fiscal à mettre en œuvre pendant le mandat de l'actuel gouvernement. Un certain nombre des mesures correspondantes a été dévoilé dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Outre la réduction susmentionnée des coûts du travail, il s'agit de réduire la fiscalité des entreprises en éliminant sur trois ans la taxe dite C3S grevant le chiffre d'affaires et en supprimant la surtaxe temporaire sur les grandes sociétés à l'horizon 2016 (en sus de la réduction du taux d'imposition légal du revenu des sociétés), ainsi que de redonner du pouvoir d'achat aux ménages à faibles revenus grâce à une réduction des cotisations sociales des salariés et à des réductions d'impôts (dont le détail n'est que partiellement connu). Il convient cependant de noter que la plupart des mesures annoncées n'entreront pas en vigueur avant 2015 et que certaines devront peut-être même attendre les prochaines élections législatives (2017).

3.2. Secteur financier

Le secteur bancaire français a réduit son profil de risque en 2013. La France n'a pas reçu, en 2013, de recommandation spécifique concernant le secteur financier car aucun risque significatif n'avait été relevé en matière de financement des entreprises ou de stabilité. Entre 2012 et 2013, les banques françaises ont amélioré leur capitalisation; en juin 2013, leur ratio de solvabilité moyen s'établissait à 14,7 % des actifs pondérés en fonction des risques, ce qui correspond à la moyenne de leurs homologues de la zone euro (15,0 %). Les banques françaises ont également réduit leur ratio prêts/dépôts (qui s'est replié à 144 % contre 147 % l'année précédente), ainsi que leur dépendance à l'égard du financement interbancaire. Une loi adoptée en juillet 2013 vise en particulier à isoler les activités spéculatives des banques de

²⁰ Comité pour la fiscalité écologique: Avis portant diagnostic sur la fiscalité et le financement de l'économie circulaire, novembre 2013.

²¹ Comité pour la fiscalité écologique: L'écart de taxation entre le gazole et l'essence, avril 2013.

²² OCDE (2013): *Inventory of Estimated Budgetary Support and Tax Expenditures for Fossil Fuels 2013*, Éditions de l'OCDE.

celles qui assurent le financement de l'économie. Bien qu'une partie des décrets d'application n'aient pas encore été publiés par le gouvernement, les mesures prises à ce jour par les banques françaises pour se conformer à la loi n'ont eu que peu d'effet sur leur rentabilité et leur bilan.

Bien que les entreprises françaises, et particulièrement les PME, continuent à dépendre fortement du crédit, l'accès au financement ne semble pas représenter une contrainte majeure. En raison de leur faible rentabilité, les PME sont fortement dépendantes du crédit bancaire. En 2012, les crédits accordés par les établissements bancaires représentaient 29 % du passif total des PME, contre 12 % pour les grandes entreprises. L'accès au financement par émission d'obligations est marginal dans le cas des PME. Bien que les enquêtes sur l'accès au crédit et sur la situation des entreprises ne révèlent pas de difficulté particulière d'accès au financement, la dépendance vis-à-vis du crédit bancaire peut constituer un obstacle au financement d'investissements à long terme. Comme cela est mentionné dans le programme national de réforme, des mesures ont donc été prises par le gouvernement en vue de diversifier les sources de financement, bien que l'accès des PME à l'emprunt et au capital-risque en France soit déjà supérieur à la moyenne européenne.²³ Le «plan d'épargne en actions» existant a été étendu de manière à couvrir les PME cotées et non cotées. En outre, l'imposition des plus-values a été allégée et une réforme du code des assurances adoptée en août 2013 autorise désormais les entreprises d'assurance-vie à investir dans les PME jusqu'à 5 % des actifs qu'elles gèrent. Enfin, la Banque publique d'investissement (BPI), instituée en mars 2013, constitue un guichet unique au service des entreprises cherchant à accéder à des fonds et garanties publics. Ces mesures, qui permettent d'accroître la disponibilité de sources de financement alternatives, n'auront que des effets limités dans la mesure où les enquêtes sur l'accès au crédit semblent indiquer que l'investissement pâtit plus de la conjoncture défavorable que des conditions de crédit. Il n'en reste pas moins que le fait de favoriser la diversification des sources de financement est de nature à renforcer la reprise de l'activité économique.

3.3. Marché du travail²⁴, éducation et politiques sociales

En dépit de l'adoption d'un certain nombre de mesures, la situation du marché du travail a continué à se dégrader en 2013 et de sérieuses difficultés demeurent. Le taux d'emploi global des 20–64 ans était estimé à 69,5 % en 2013, en faible progression comparé à l'objectif Europe 2020 de 75 %. Le taux de chômage a continué sa progression, atteignant 10,3 % en 2013, contre 7,5 % en 2008. Les chiffres du dernier trimestre indiquent toutefois une stabilisation dans la deuxième partie de l'année. C'est particulièrement le chômage de longue durée qui s'est aggravé (de 2,6 pp depuis 2012). Par ailleurs, les jeunes –et spécialement ceux qui sont peu qualifiés – restent plus vulnérables face au chômage. L'incidence sociale de la dégradation du marché du travail semble relativement maîtrisée. On dénombre cependant de plus en plus de travailleurs pauvres, même si le niveau de départ est largement inférieur à la moyenne de l'UE.

La France a reçu en 2013 une recommandation sur la nécessité de mener un large ensemble de réformes visant à améliorer le fonctionnement de son marché du travail. Celle-ci soulignait la nécessité de réduire la fragmentation du marché du travail, de renforcer l'accès des travailleurs âgés à l'emploi, de réformer le régime des prestations de chômage, de

²³ Commission européenne (2012), SME Access to Finance Index (SMAF), sub-index on access to equity finance – données de 2012.

²⁴ Pour de plus amples informations, voir le Rapport conjoint sur l'emploi 2014, COM(2013) 801, qui comporte un tableau de bord d'indicateurs clés en matière sociale et d'emploi.

renforcer l'efficacité des politiques d'intervention sur le marché du travail et de développer davantage l'apprentissage tout au long de la vie. La France a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de cette recommandation. On notera en particulier la loi sur la sécurisation de l'emploi, adoptée en juin 2013, et la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale adoptée en mars 2014. Par ailleurs, les réformes de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur, lancées en juillet 2013, ont pour objectif d'améliorer les conditions du passage de l'école au travail et notamment de réduire de moitié, d'ici à 2017, le nombre de jeunes quittant le système d'enseignement sans qualification. Cependant, certaines de ces mesures doivent encore d'être pleinement mises en œuvre et leurs effets ne feront sentir qu'avec le temps.

Marché du travail

Le marché du travail français reste segmenté et caractérisé par de très faibles taux de passage d'emplois à durée déterminée vers des emplois à durée indéterminée. L'accord interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi a donné lieu à une loi, adoptée en juin 2013. Le recours au chômage partiel a été facilité et les partenaires sociaux ont désormais la possibilité de négocier des licenciements collectifs. L'impact global de la réforme demeure cependant modeste à ce stade. En particulier, les efforts visant à réduire le niveau de segmentation, notamment en relevant les cotisations sociales à payer dans le cas des contrats à très court terme, n'ont pas permis d'infléchir l'augmentation du taux de nouveaux contrats conclus pour une durée déterminée. Le marché est resté très fortement segmenté en 2013: les contrats à durée déterminée ont représenté 82,8 % des contrats signés dans l'année et le marché du travail a enregistré 35 400 nouveaux contrats d'intérim, alors que le taux global d'emploi dans le secteur marchand s'orientait à la baisse. Il semble que très peu de sociétés aient eu recours aux accords d'entreprise institués par la nouvelle loi en vue d'accroître la flexibilité des conditions de travail en cas de problèmes économiques conjoncturels. Cela peut s'expliquer, notamment, par les éventuelles difficultés pour les entreprises admissibles à prouver le caractère «temporaire» des problèmes qu'elles rencontrent et à l'insécurité juridique qui en découle. Certains progrès ont été accomplis en vue de renforcer la sécurité des travailleurs intérimaires, conformément à la recommandation. Des contrats à durée indéterminée pour les intérimaires ont été mis en place, de même qu'un fonds dédié au financement des actions de formation suivies pendant les périodes d'inactivité. L'accord conclu entre le gouvernement et les agences d'intérim fixe un objectif de 20 000 nouveaux contrats à durée indéterminée pour les trois prochaines années. Cela ne concernerait cependant que moins d'1 % des deux millions de travailleurs intérimaires.

L'évolution du salaire minimum a été contenue en 2013, mais il demeure élevé. L'évolution du salaire minimum en France est déterminée par une formule d'indexation, ainsi que par d'éventuels coups de pouce du gouvernement qui interviennent en sus des augmentations légales. La formule d'indexation a été modifiée en 2013 de manière à mieux prendre en compte l'évolution des salaires et le coût de la vie pour les travailleurs rémunérés au salaire minimum, mais l'incidence de cette mesure sur la dynamique à long terme reste marginale. En 2013, à la différence de l'année précédente, aucune revalorisation discrétionnaire du salaire minimum n'est venue se rajouter à l'indexation. En conséquence, le salaire horaire minimum a augmenté de 1,1 % au 1^{er} janvier 2014. Le niveau du salaire minimum en France offre un des pouvoirs d'achat les plus élevés parmi les pays de l'UE qui disposent d'un salaire minimum. Sur la base des données 2012, le coût du travail rémunéré au salaire minimum s'établit en France à presque 21 000 EUR par an pour un salarié à plein temps. Même en intégrant le plein impact du CICE, qui ramènerait le coût du travail au salaire minimum à quelque 20 000 EUR annuels, la France occupe, avec les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et l'Irlande, le peloton de tête des États membres comptant les salaires minimum les plus élevés. Comme dans près de la moitié des 21 États membres disposant d'un salaire

minimum (hors Allemagne), il existe en France une exemption du salaire minimum pour les salariés mineurs. Hormi ce cas, le périmètre des exemptions du salaire minimum reste restreint en France²⁵ et les mécanismes permettant de réduire significativement le coût du travail dans le cas des jeunes salariés sont limités. À titre de comparaison et à l'exception de la Slovaquie, les pays dans lesquels le ratio entre salaire minimum et salaire moyen est proche du niveau observé en France,²⁶ ont prévu des dispositions dérogatoires liées à l'âge, à la durée de service ou aux compétences.²⁷ La réduction du coût du travail pour les groupes les plus vulnérables pourrait prendre la forme d'exonérations ciblées des cotisations sociales ou de dérogations au salaire minimum limitées dans le temps, comme c'est le cas dans d'autres pays qui disposent d'un salaire minimum légal élevé. De telles mesures doivent d'ailleurs tenir compte des dispositifs actuels de soutien des salaires, afin d'atténuer les répercussions éventuelles sur les revenus. Ces dispositifs présentent toutefois un certain nombre d'insuffisances, qui ont été relevées dans plusieurs rapports.²⁸ En particulier, les deux principaux dispositifs de soutien des salaires (la prime pour l'emploi et le revenu de solidarité active) poursuivent un même objectif, ce qui introduit une complexité qui contribue au taux relativement élevé de non-recours constaté chez par les ménages éligibles. En dépit de récentes annonces, aucun progrès n'a été accompli en vue de simplifier ces dispositifs et d'en accroître l'utilisation par les salariés à faibles revenus qui peuvent prétendre en bénéficier.

Le taux d'emploi des travailleurs âgés a progressé au cours de ces trois dernières années, de même que leur taux de chômage. Le taux d'emploi des travailleurs âgés s'est établi à 45,6 % en 2013. Bien qu'il ait augmenté à la suite, notamment, des réformes successives du système des retraites, il reste faible par rapport au reste de l'UE. Par ailleurs, le taux de chômage dans ce groupe s'est également orienté à la hausse, passant de 4,6 % en 2008 à 7,0 % en 2013. Rares ont été les mesures prises en vue d'améliorer les perspectives d'embauche des seniors au chômage. La principale réforme introduite par le gouvernement pour maintenir les travailleurs âgés en activité (à savoir les «contrats de génération») s'est révélée insuffisante. Quant à la date butoir fixée pour la négociation des accords d'entreprise – disposition obligatoire pour toute entreprise de plus de 300 salariés – il a fallu la reporter de septembre 2013 à avril 2014 en raison de la réticence des employeurs à faire usage de cet instrument. Par ailleurs, l'accord interprofessionnel conclu le 22 mars 2014 sur la réforme du régime d'indemnisation du chômage ne modifiera pas de façon significative les incitations destinées à favoriser l'emploi des travailleurs âgés. En particulier, les personnes sans emploi de plus de cinquante ans continueront à bénéficier d'allocations sur une plus longue durée que dans le cas général (36 mois au lieu de 24). Par ailleurs, la prolongation du différé d'indemnisation pour les travailleurs ayant reçu de leur employeur une indemnité de licenciement supra-légale conséquente réduisent l'attractivité de la rupture conventionnelle²⁹ comme succédané à un régime de préretraite.

²⁵ Les apprentis, les stagiaires, les salariés mineurs d'âge pendant leurs premiers mois d'activité et les salariés bénéficiant d'un contrat aidé peuvent recevoir un salaire inférieur au minimum légal.

²⁶ On constatait sur la base des données de 2012 que le salaire minimum représentait plus de 40 % du salaire moyen en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Irlande, en France et en Slovaquie.

²⁷ À titre d'exemple, à l'âge de 18 ans, il est légal pour les salariés de recevoir 79 % du salaire minimum en Belgique et 46 % aux Pays-Bas. Par ailleurs, le Luxembourg applique un salaire minimum différencié en fonction du niveau de compétences, tandis que la Belgique et l'Irlande prévoient un salaire minimum moins élevé au cours des premiers mois d'activité.

²⁸ Voir en particulier Sirugue C. (2013), *Réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes, Rapport à M. le Premier Ministre*, ainsi que Chérèque F. et S. Vanackere (2014), *Évaluation de la 1^{ère} année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, Inspection générale des affaires sociales*.

²⁹ La rupture conventionnelle a constitué, en 2012, 25 % des motifs de rupture de contrats à durée déterminée dans le cas des travailleurs âgés de plus de 58 ans, alors que la moyenne se situe à 16 %.

Soutien aux chômeurs

Les résultats des négociations relatives au régime d'assurance chômage sont nettement en deçà du niveau d'ambition établi par la recommandation adressée en 2013. En croissance rapide depuis 2009, le déficit du système d'assurance chômage pourrait atteindre 4,4 milliards d'EUR en 2014, pour une dette totale de 22,3 milliards d'EUR. Des efforts soutenus seront donc nécessaires afin d'éviter des répercussions négatives sur la situation globale des finances publiques. Il apparaît clairement que les économies visées dans l'accord conclu en mars 2014 par les partenaires sociaux ne seront pas suffisantes pour régler le problème, puisqu'elles ne sont estimées qu'à 0,5 milliard d'EUR pour 2014. La trappe à chômage, mesurée en évaluant la réduction des avantages du passage du chômage à l'emploi qui résulte du système des taxes et des allocations, est relativement importante en France, bien que l'écart avec la moyenne de l'UE se soit partiellement comblé au cours de ces dernières années.³⁰ La formule du transfert des droits individuels aux prestations de chômage («droits rechargeables»), qui permet au demandeur d'emploi de conserver les droits à l'assurance chômage accumulés lors d'expériences antérieures s'il accepte un emploi, avait déjà été introduite dans le cadre de l'accord interprofessionnel adopté en janvier 2013; elle devrait renforcer les incitations à reprendre un travail. En revanche, bien que la Cour des comptes³¹ ait notamment mis en avant la faible progressivité du taux de remplacement, le système généreux d'allocations dont bénéficient les salariés les mieux payés a été maintenu. L'introduction, dans le régime des prestations de chômage, d'un élément de dégressivité dans le temps n'a pas été envisagée dans le cadre de la réforme.³² Enfin, on ne note que les ajustements des régimes spécifiques dont bénéficient les travailleurs âgés et ceux des secteurs du spectacle sont restés modestes.

Pôle Emploi porte une attention accrue à l'accompagnement personnalisé et aux besoins des groupes vulnérables, mais la mise en œuvre de cette approche demeure problématique. Des progrès substantiels ont été accomplis en vue d'offrir un soutien personnalisé aux demandeurs d'emploi, conformément à la recommandation de 2013. Plusieurs types d'accompagnement ont été mis en place en fonction de la situation de l'intéressé et de nouvelles initiatives ont été lancées en faveur des jeunes rencontrant des obstacles multiples sur le marché du travail, comme la garantie jeunes, inaugurée en octobre 2013 (voir l'encadré 3). Par ailleurs, le déploiement du programme Emplois d'avenir, qui a presque atteint en 2013 l'objectif des 100 000 emplois destinés aux jeunes en situation de vulnérabilité, devrait être poursuivi en 2014. Compte tenu, cependant, de la croissance du nombre de chômeurs, et malgré les moyens budgétaires consentis en 2013, l'agence publique de l'emploi (Pôle emploi) et les services publics d'aide à l'emploi des jeunes (dénommés missions locales) éprouvent des difficultés à proposer des services appropriés aux demandeurs d'emploi.³³

³⁰ À titre d'exemple, pour un travailleur célibataire gagnant 67 % du salaire moyen, la trappe à chômage s'établissait en 2012 à 77 %, chiffre supérieur à ceux, notamment, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède, alors que la moyenne de l'UE était de 74 %. Le chiffre de la France se situait néanmoins en deçà des taux enregistrés pour la Belgique, l'Italie et l'Espagne.

³¹ Cour des comptes, *Face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques*, janvier 2013.

³² La dégressivité des prestations de chômage a brièvement existé en France, de 1992 à 1996. La mesure correspondante renforçait la générosité du système envers les travailleurs à hauts revenus en réduisant progressivement les versements aux travailleurs approchant du terme de leur période d'indemnisation (qui était prolongée). Cette mesure a eu pour conséquence un allongement des périodes de chômage. Voir B. Dormont, D. Fougère et A. Prieto (2001), *L'effet de l'allocation unique dégressive sur la reprise d'emploi*, *Économie et statistique*, INSEE.

³³ Sur un total de 4,8 millions de chômeurs inscrits, seuls 2,3 millions bénéficient des services d'un conseiller personnel de Pôle emploi. Les autres sont suivis par d'autres partenaires (tels que les missions locales, dans

Encadré 3: la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse³⁴ en France

En décembre 2013, la France a présenté son «plan national de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en France». Conformément à la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (2013/C 120/01), ce plan vise à «faire en sorte que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel». La France a pris les premières mesures de mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse. Les plans français s'appuient sur le maillage existant de dispositifs³⁵ en faveur des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études et ne suivent pas de formation (les «NEET»: *neither in education, employment or training*) et des jeunes en décrochage scolaire, mais ne constituent pas encore la garantie globale pour la jeunesse telle qu'elle est définie selon les critères du Conseil.

Certaines mesures allant dans le bon sens ont été prises, mais elles demeurent insuffisantes. L'engagement a été pris d'offrir un soutien dans les quatre mois aux 166 000 jeunes dont la durée d'inscription auprès du service public de l'emploi est la plus longue. À ce stade, des doutes subsistent toutefois quant à la qualité effective de ce soutien, qui comprend des ateliers de rédaction de CV et des simulations d'entretiens. En outre, compte tenu du fait que le nombre de jeunes inscrits s'élève à 674 000 personnes, ce dispositif de garantie ne permet de lutter que contre une petite partie du chômage global des jeunes.

La garantie pour la jeunesse prévoit aussi des dispositifs, tels que la «garantie jeunes», qui visent à rapprocher du marché du travail les jeunes issus de milieux défavorisés, grâce à une panoplie d'aides sociales, de services d'accompagnement et de stages (10 000 bénéficiaires en 2014 et 20 000 de plus en 2015). Les mesures concernées prévoient la participation de différents acteurs et l'on peut craindre que les mécanismes de coordination – notamment en ce qui concerne Pôle emploi et les missions locales –, ainsi que les intervenants chargés de la formation ne suffisent pas. À titre d'illustration, la France n'a pas mis en place de guichets uniques où s'adresser systématiquement pour obtenir des informations. La France n'a pas mis en place de stratégie efficace de communication afin de faire en sorte que tous les jeunes «NEET» (non inscrits) se voient proposer dans un délai de quatre mois une initiative de qualité suffisante.

Éducation

Les inégalités dans le domaine de l'éducation vont croissant depuis plus de dix ans, en raison de l'effondrement des résultats des jeunes en difficulté scolaire. Comme le confirme le programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves en 2013, la France figure parmi les pays de l'OCDE présentant les plus fortes inégalités en matière d'éducation. S'il est vrai que la proportion de jeunes quittant l'école sans qualifications³⁶ est demeurée proche de 15 % depuis le milieu des années 1990, la crise économique n'a fait

le cas de certains jeunes), ne bénéficient d'aucun suivi parce qu'ils travaillent au minimum 78 heures par mois ou sont dans l'attente de leur premier entretien.

³⁴ Recommandation du conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (2013/C 120/01).

³⁵ Prestations fournies dans le cadre des services publics de l'emploi (*missions locales, Pôle emploi, CAP emploi*) et régimes spécifiques tels que CIVIS, les *écoles de la seconde chance*, les *emplois d'avenir*, le *service militaire adapté* dans les territoires d'outre-mer et le dispositif NACRE de soutien à l'entrepreneuriat.

³⁶ Jeunes sans aucune qualification d'un niveau au moins égal à l'enseignement secondaire du second degré (BAC, CAP, BEP).

qu'exacerber les difficultés que rencontrent ces jeunes pour entrer sur le marché du travail. Le taux de chômage des jeunes sans qualifications trois ans après leur sortie du système d'enseignement a augmenté de 16 points de pourcentage entre 2007 et 2013, alors que la moyenne est de 8 points de pourcentage pour les jeunes de la même génération.³⁷ La réforme de l'enseignement obligatoire lancée en 2013 se focalise sur le pré-primaire et le primaire, dans le but de cibler les inégalités dès le plus jeune âge. Cette réforme vise notamment à réduire de moitié, d'ici à 2017, le nombre de jeunes sans qualifications, et à augmenter à 30 %, toujours d'ici à 2017, le nombre d'enfants de deux à trois ans inscrits dans des structures d'accueil socio-éducatif. Un nouveau plan en faveur des établissements d'enseignement secondaire du premier degré en zones défavorisées a été annoncé en janvier 2014 et doit être pleinement mis en œuvre en 2015–2016. Bien que la réforme soit un pas dans la bonne direction, beaucoup reste à faire pour atteindre les objectifs de 2017 et parvenir à réduire les inégalités de façon durable, notamment du fait des risques de mise en œuvre. Quoi qu'il en soit, il est encore trop tôt pour évaluer dans quelle mesure ces réformes atteindront leurs objectifs.

Des mesures prises en vue de renforcer les liens entre le système d'enseignement et le marché du travail mais le nombre d'apprentis a baissé en 2013. La loi de juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit des mesures visant à développer les dispositifs d'accompagnement, à améliorer le passage vers l'enseignement supérieur et à renforcer les liens entre l'enseignement et les acteurs économiques. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, on observe depuis 2011 une augmentation du nombre de baccalauréats professionnels, à la suite, notamment, de la réforme de 2009 portant sur l'enseignement secondaire. On enregistre parallèlement des progrès limités dans la promotion de l'apprentissage. Par rapport à 2012, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage a baissé de 8,1 %, alors que l'objectif du gouvernement est de parvenir à 500 000 contrats d'ici à 2017. Le nombre d'apprentis dont la plus haute qualification est le baccalauréat ou un équivalent, ceux qui éprouvent le plus de difficultés à passer du système scolaire au monde du travail, a quant à lui baissé de 1 % entre 2005 et 2011. La loi sur la formation professionnelle adoptée en mars 2014 prévoit des mesures spécifiquement destinées à promouvoir l'apprentissage, comme l'introduction des contrats d'apprentissage à durée indéterminée ou la sécurisation du financement de l'apprentissage au profit des personnes les moins qualifiées. Toutefois, ces mesures n'entreront en vigueur qu'en 2015 et leurs effets devront encore être évalués. Des progrès limités ont été accomplis dans la mise en place d'une garantie pour la jeunesse (voir l'encadré 3).

Malgré de grands besoins, la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie reste faible en France. Selon une enquête réalisée par l'OCDE dans le cadre de son programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes, la France est un des pays où les adultes ayant au plus terminé l'école secondaire du premier degré ont le plus faible niveau d'aptitudes en matière de lecture, d'écriture et de calcul.³⁸ L'accès à l'apprentissage tout au long de la vie reste plus aisé pour les plus jeunes, pour les personnes qui ont déjà un emploi et pour les salariés qualifiés de grandes entreprises que pour les seniors, les personnes sans emploi et les personnes peu qualifiées. En vue de réduire le nombre d'emplois vacants, le gouvernement a lancé une initiative destinée à fournir aux demandeurs d'emplois des

³⁷ Céreq (2014), *Enquête 2013 auprès de la Génération 2010 : Face à la crise, le fossé se creuse entre niveaux de diplôme*, Bref du Céreq n° 319.

³⁸ Ces résultats sont influencés par la forte proportion, en France, de seniors (personnes de 55 à 64 ans) ayant au plus une qualification correspondant au premier degré de l'enseignement secondaire (41 % contre une moyenne de 36 % pour l'UE). Le détail des résultats montre cependant de modestes améliorations, au fil des générations, dans les aptitudes en matière de lecture, d'écriture et de calcul.

formations ciblées dans des secteurs qui auront besoin de main d'œuvre à moyen terme. La réforme de la formation professionnelle adoptée en mars 2014 constitue une avancée dans la mise en œuvre de la recommandation relative à l'augmentation de la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie. Cette réforme, qui transfère au niveau des régions les compétences en matière d'apprentissage tout au long de la vie, clarifie la gestion globale du système. Elle prévoit également une enveloppe plus substantielle en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises comptant moins de dix salariés. Par ailleurs, la création du compte personnel de formation devrait faciliter l'accès à la formation, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les salariés. L'impact de la mesure restera cependant fortement conditionné par la qualité des formations proposées et, en particulier, par leur pertinence au regard des besoins du marché du travail.

Politiques sociales

Sur le plan social, la situation de la France se détériore mais demeure plus satisfaisante que la moyenne de l'UE. Avec 19,1 % de la population menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale (chiffres de 2012), la France fait mieux que la moyenne de l'UE (24,8 %) sur ce volet de la stratégie Europe 2020. Alors même qu'on observe une légère baisse, en 2012, du taux de pauvreté chez les personnes sans emploi, la part croissante des travailleurs à temps partiel, et notamment de ceux dont le salaire est proche du minimum légal, induit une progression de la pauvreté des travailleurs (de 6,5 % en 2010 à 8 % en 2012). La situation des groupes les plus vulnérables de la population, à savoir notamment les enfants, les jeunes et les familles monoparentales, semble également se détériorer, comme l'indiquent les taux de pauvreté de respectivement 19,0 %, 23,0 % et 35 % mesurés en 2012.

D'importantes inégalités subsistent en matière d'emploi et de situation sociale. Les populations les plus touchées sont les femmes et les migrants. Le taux d'emploi des femmes demeure largement inférieur à celui des hommes (65,5 % contre 73,7 %). En outre, les femmes ont 4,4 fois plus de chances de travailler à temps partiel et l'écart des rémunérations entre hommes et femmes reste important (à 14,8 %), ce qui se traduit, au niveau des retraites, par un fossé de 39 %. Le système des taxes et des allocations favorise ce travers en continuant à décourager la personne apportant la seconde source de revenus³⁹ de travailler à plein temps. Les migrants, et particulièrement les femmes, connaissent également un plus faible taux d'emploi et un plus fort taux de chômage (25,1 % pour la population née hors de l'UE-27 contre 10,3 % pour l'ensemble de la population, sur la base des chiffres de 2013). En 2012, 76 % de la population estimait que la discrimination sur la base de l'origine ethnique était un phénomène répandu en France, ce qui est le plus fort taux enregistré dans l'UE.⁴⁰ Le taux d'emploi des handicapés se situe aux alentours de 47 %, contre 72 % pour les valides⁴¹; quant au taux de chômage des handicapés, il est deux fois plus important que celui des autres demandeurs d'emploi.

La mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté, adopté en janvier 2013, est en route, mais certaines réformes importantes prennent du retard. Il ressort d'une évaluation du plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté, publiée au début de 2014,⁴² que des mesures importantes ont été prises, comme le relèvement des minima sociaux ou la

³⁹ Les couples dans lesquels la femme est la seconde pourvoyeuse de revenus représentent en France la majorité des couples (source: étude intitulée «Tax-benefit systems and female employment», commandée par la DG Justice).

⁴⁰ Eurobaromètre (novembre 2012).

⁴¹ Eurostat, Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie.

⁴² Chérèque F. et S. Vanackere (2014), *Évaluation de la 1ère année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*, Inspection générale des affaires sociales.

garantie jeunes. Il est cependant trop tôt pour évaluer l'impact du nouveau train de mesures contre la pauvreté touchant les enfants et les familles, qui prévoit un relèvement du niveau minimal des prestations sociales, l'accès aux cantines scolaires et l'augmentation du nombre de places en crèche (dont un contingent de 10 % réservé aux ménages à faibles revenus). D'autre part, un certain nombre de mesures prévues dans le plan (comme les mesures relatives aux dispositifs de soutien des salaires) restent en suspens. Pour apporter une aide supplémentaire aux personnes menacées de pauvreté, une baisse des cotisations sociales des salariés touchant une rémunération proche du minimum légal et de nouvelles mesures fiscales en faveur des ménages à faibles revenus ont aussi été annoncées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Globalement, en dépit de certains progrès, les actions mises en œuvre jusqu'à ce jour n'ont pas permis de compenser les répercussions de la dégradation de la situation sur le marché du travail.

3.4. Mesures structurelles favorisant la croissance et la compétitivité

Depuis l'année 2000, l'économie française a enregistré de lourdes pertes de ses parts de marché à l'exportation. Les faibles résultats des exportations, qui concourent à un déficit de la balance courante qui atteint 1,9 % du PIB en 2012, soulignent les défaillances dans le modèle de croissance français. En conséquence, dans les bilans approfondis relatifs à la France publiés dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques depuis 2012, la Commission a mis en exergue la nécessité de procéder à un vaste programme de réformes structurelles afin d'assurer la viabilité à long terme de l'économie française et de limiter le risque de retombées négatives sur les autres États membres (voir encadré 1). Compte tenu de cette évaluation, le Conseil a estimé que les recommandations adressées à la France étaient toutes appropriées pour corriger ces déséquilibres. En particulier, le Conseil a insisté sur la nécessité de réduire le coût du travail, de veiller à ce que l'évolution du salaire minimum favorise la compétitivité et la création d'emplois, d'encourager l'innovation et de renforcer la concurrence dans le secteur des services en mettant tout particulièrement l'accent sur le secteur du détail et sur les industries de réseau. La France a réalisé certains progrès en ce qui concerne les mesures prises pour réduire le coût du travail et pour le salaire minimum. Cela étant, les progrès relatifs aux mesures visant à promouvoir l'innovation et à améliorer la concurrence dans le secteur des services (voir l'évaluation complète de la mise en œuvre des recommandations dans le tableau récapitulatif à la section 4) ont été limités.

Compétitivité-coûts

La France fait partie des économies européennes dans lesquelles le coût du travail est le plus élevé, ce qui a une incidence négative sur la rentabilité des entreprises. Au cours des dix dernières années, le coût du travail a augmenté parallèlement à l'évolution de la productivité. Toutefois, comme cela a été mentionné dans le rapport approfondi de 2014, l'analyse transnationale montre que le niveau actuel du coût du travail est élevé. En particulier, la pression fiscale sur le travail, qui représentait 27 % du coût du travail en 2012, est l'une des plus élevées dans l'UE. Ce coût élevé du travail a une incidence sur la rentabilité des entreprises non financières françaises. En effet, avec une marge bénéficiaire représentant 28 % de la valeur ajoutée en 2012, les sociétés non financières établies en France comptent parmi les moins rentables dans l'UE. Un seuil de rentabilité aussi bas et décroissant (-3 points de pourcentage depuis 2008) réduit la capacité des sociétés françaises à investir et à s'engager efficacement dans des activités d'exportation.

Les réformes mises en œuvre en vue de réduire le coût du travail (voir la section 3.1) auront certes une incidence positive sur la compétitivité, mais l'ampleur de cette incidence reste incertaine. Le CICE, adopté en décembre 2012, concerne les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le salaire minimum. Comme l'a souligné le comité chargé de

l'évaluation du CICE, étant donné qu'elles ont tendance à payer des salaires supérieurs à ceux versés par les autres entreprises, les entreprises exportatrices bénéficieront moins de la mesure que celles qui n'exportent pas⁴³. En conséquence, si on peut s'attendre à ce que la mesure, qui s'ajoute aux exemptions existantes sur les bas salaires, ait une incidence rapide et considérable sur l'emploi, l'ampleur et le délai de son incidence sur la compétitivité, en revanche, sont plus incertains. En particulier, l'hypothèse selon laquelle une réduction des coûts du travail pour les entreprises du secteur non marchand se traduira par une réduction significative des coûts des biens intermédiaires pour les entreprises exportatrices pourrait se révéler optimiste dans la conjoncture actuelle. En effet, une étude réalisée par l'INSEE indique que seule une minorité d'entreprises a l'intention d'avoir recours au CICE en vue de réduire les prix⁴⁴. Le pacte de responsabilité et de solidarité prévoit une réduction de 4,5 milliards d'EUR des cotisations sociales patronales pour les salaires atteignant jusqu'à 1,6 fois le salaire minimum afin d'augmenter autant que possible son effet sur l'emploi et une autre réduction de 4,5 milliards d'EUR pour les salaires atteignant entre 1,6 et 3,5 fois le salaire minimum. Cette dernière réduction devrait avoir une incidence plus directe sur les entreprises exportatrices étant donné qu'elle vise des salaires plus élevés, mais elle ne sera mise en œuvre qu'en 2016 et l'objectif visé risque donc d'être modifié.

La France figure parmi les États membres de l'UE qui comptent le plus grand nombre d'exonérations de cotisations sociales pour les bas salaires, ce qui est susceptible d'avoir une incidence sur la compétitivité. Cela se reflète notamment dans la progressivité marquée du coin fiscal, qui représente 54 % du coût du travail pour un célibataire travaillant à temps plein et gagnant 1,67 fois le salaire moyen, mais seulement 36 % pour les travailleurs gagnant la moitié du salaire moyen. Abstraction faite du CICE et du pacte de responsabilité et de solidarité, ces exonérations représentent un montant total de 20 milliards d'EUR (soit 1 % du PIB). Ce montant sera plus que doublé lorsque ces mesures prendront pleinement effet. S'il ressort généralement des évaluations des mesures adoptées en faveur des bas salaires que ces mesures ont une incidence positive sur l'emploi, la conclusion en ce qui concerne leur effet sur la productivité et la compétitivité est plus ambiguë. À la demande du Premier ministre, le Haut conseil du financement de la protection sociale examine actuellement l'incidence économique potentielle de différents scénarios pour de futures exonérations fiscales. Un rapport intermédiaire a été publié en mars 2014 et le rapport final est attendu au mois de mai 2014. Le rapport offre, certes, une évaluation complète des conséquences sur l'emploi et la croissance à moyen terme, mais il s'intéresse peu aux effets sur la compétitivité et l'évolution des salaires. En particulier, un renforcement de la progressivité des cotisations à la sécurité sociale risquerait d'entraîner une distorsion en ce qui concerne les encouragements à augmenter les salaires et les compétences des travailleurs. Le groupe d'experts sur le SMIC a estimé dans son rapport que, sur la base du système actuel, une augmentation des salaires des travailleurs dont la rémunération est proche du salaire minimum n'aurait qu'un effet marginal sur leurs revenus du fait des exonérations et des prestations sociales. Il semble dès lors approprié d'examiner de manière plus approfondie l'incidence globale des exonérations sur l'évolution des salaires et sur la compétitivité.

Concurrence dans le secteur des services

Les restrictions relatives à l'accès aux professions dans le secteur des services et à l'exercice de celles-ci sont toujours une réalité en France, en particulier ce qui concerne

⁴³ 46 % des entreprises exportatrices exportant plus de 35 % de leur chiffre d'affaires pourront bénéficier du CICE alors que ce pourcentage s'élèvera à 79 % pour les entreprises non exportatrices. Pour plus de détails, voir le rapport 2013 du comité de suivi du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (2013), Commissariat général à la stratégie et la prospective.

⁴⁴ INSEE, «La conjoncture en France: la zone euro retrouve un peu de tonus», INSEE conjoncture, mars 2014.

la forme juridique, la structure de l'actionnariat, les quotas et les restrictions territoriales. Les services professionnels jouent un rôle de premier plan sur le marché des services aux entreprises, puisqu'ils représentent 14 % du PIB et 14,6 % de l'emploi en France. Pour ce qui dépasse le champ d'application de la directive «Services», ce secteur, largement composé de PME, est soumis à de lourdes contraintes réglementaires, qui entravent son potentiel de croissance. Bien que les barrières relatives aux formes juridiques, aux exigences en matière d'actionnariat et aux tarifs aient été levées pour certaines professions, la majorité d'entre elles (chauffeurs de taxis, professions dans le secteur de la santé, notaires et plus généralement les professions juridiques) se heurtent toujours à de sérieux obstacles en matière d'accès ou d'exercice. Le principe du *numerus clausus* applicable à l'accès à de nombreuses professions constitue toujours une entrave à l'accès aux services et pourrait être réexaminé sans pour autant entraîner de risques sur le plan de la qualité ou de la sécurité. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'environnement concurrentiel, en particulier grâce à la récente loi en matière de protection du consommateur (loi sur la consommation) et à la prochaine suppression des exigences de fonds propres pour les comptables et de l'interdiction du démarchage pour les juristes. La loi sur la consommation favorisera la concurrence dans un certain nombre de secteurs, tels que la santé et l'optique, et facilitera la résiliation des contrats d'assurance. Elle introduira également un mécanisme de recours collectif dont le gouvernement espère qu'il encouragera la concurrence.

Aucune évaluation horizontale de la nécessité et de la proportionnalité des restrictions frappant les professions réglementées n'a été effectuée jusqu'à présent. Une évaluation économique de l'incidence d'une série de réformes structurelles (voir encadré 4) montre que l'amélioration de la concurrence en France est la réforme qui ferait le plus augmenter la croissance du PIB dans un délai de 5 ans. À cette fin, une évaluation horizontale des obstacles à la concurrence pourrait servir de base pour recenser les domaines dans lesquels les efforts sont les plus nécessaires. Plus précisément, dans un document de travail de la direction générale du Trésor⁴⁵, il était précisé que le fait de porter les marges dans les secteurs de service sélectionnés (détail, hôtels et services financiers) au niveau atteint par les pays de l'OCDE qui obtiennent les meilleurs résultats entraînerait une augmentation de 1,2 % du PIB. L'exercice de simplification baptisé «choc de simplification» qui a débuté en novembre 2013, ainsi que l'exercice de transparence effectué à l'échelle de l'UE sur la base de la directive sur les qualifications professionnelles modernisée offrent l'occasion de simplifier et de rationaliser dans une large mesure le cadre réglementaire applicable aux services. Ces exercices doivent être menés d'une manière rigoureuse dans l'objectif clairement affiché d'accroître la concurrence dans le secteur des services afin de promouvoir la compétitivité et l'emploi.

Dans le secteur du commerce de détail, les exigences relatives à l'autorisation nécessaire pour ouvrir un commerce et l'interdiction de la vente à perte ont toujours des effets négatifs sur la concurrence et les consommateurs. Compte tenu de l'importance économique que revêt en France le secteur du commerce de détail, qui représente 4,3 % du PIB et emploie 7,5 % de la main-d'œuvre, il est indispensable que ce secteur dispose d'un cadre réglementaire harmonieux. Toutefois, les détaillants désireux d'ouvrir un commerce se heurtent à des obstacles à l'accès au marché, érigés notamment par des règles d'urbanisme, comme l'a précisé l'autorité de la concurrence française⁴⁶. La structure du marché, en particulier dans le secteur déjà concentré de l'alimentation de détail, en pâtit, ce qui a des répercussions sur la concurrence dans le secteur, au détriment des intérêts des consommateurs. L'interdiction des ventes à perte a également été montrée du doigt à plusieurs

⁴⁵ Bouis R. (2007), «Quels secteurs réformer pour favoriser l'emploi et la croissance ?», Document de travail, DGTPE.

⁴⁶ Autorité de la concurrence, *Décision n°13-DCC-90*, janvier 2013.

reprises, y compris par l'autorité de la concurrence française, comme étant une mesure qui contribue à l'opacité de la dynamique des prix dans le secteur du détail. Cette interdiction porte donc préjudice, en fin de compte, aux consommateurs. Le gouvernement français s'est engagé à entreprendre des réformes dans ce domaine. Comme mentionné dans le programme national de réforme, les plans en cours visent notamment à simplifier la procédure d'autorisation afin d'instaurer une procédure d'autorisation unique pour l'ouverture des commerces de détail. Il est également prévu de supprimer de la réglementation l'obligation d'attendre un an avant de pouvoir introduire une nouvelle demande d'autorisation dans le cas où une demande antérieure a été refusée. Des discussions ont été engagées à propos de la suppression de l'interdiction des ventes à perte à plus long terme. Toutefois, le Parlement n'a adopté aucune mesure concrète à ce sujet jusqu'à présent et les progrès relatifs à la mise en œuvre de la recommandation ont donc été limités.

Recherche, développement et innovation

L'intensité de recherche et développement en France est toujours loin d'atteindre l'objectif national de 3 %, en grande partie en raison de l'érosion de la base industrielle du pays. Les dépenses en R&D consenties par la France en 2012 représentaient 2,3 % du PIB, pourcentage qui est resté relativement stable depuis l'année 2000. Une comparaison avec les États membres qui consacrent déjà ou qui sont sur le point de consacrer plus de 3 % de leur PIB à la R&D⁴⁷ montre que la faible activité du secteur privé dans le domaine de la R&D explique en grande partie cet écart. Les dépenses en R&D du secteur privé représentaient 1,5 % du PIB en 2012 contre près ou plus de 2 % dans les pays les plus performants. Les progrès réalisés par les entreprises françaises en matière d'investissement en R&D sont entravés par la diminution de la part que représentaient les secteurs des biens de haute et moyenne-haute technologie, à savoir 40 % de la valeur ajoutée du secteur manufacturier en 2010, soit une baisse de 4 points de pourcentage depuis 1999. Cela étant, entre 2007 et 2012, les dépenses des entreprises en R&D ont augmenté au même rythme que celles consenties par l'Allemagne (22 % en France, 21 % en Allemagne et 15 % dans l'UE), augmentation à laquelle ont peut-être contribué les efforts déployés récemment par le gouvernement français en faveur de la R&D dans les entreprises.

L'efficacité de la stratégie en matière de recherche et d'innovation pourrait être plus systématiquement évaluée et améliorée, en plaçant tout particulièrement l'accent sur son incidence en matière de croissance et d'emploi. Les résultats globaux du système de recherche publique français dans le domaine des publications scientifiques sont légèrement inférieurs à ceux de la moyenne de l'UE, la France se situant en septième position dans le classement de l'intensité de R&D du secteur public. Le système de transfert des connaissances étant particulièrement complexe, des doutes subsistent quant à son efficacité. Le coût du crédit d'impôt recherche devrait s'établir à 5,8 milliards d'EUR en 2014 (presque 0,3 % du PIB). Cette mesure a été modifiée récemment, notamment par la suppression du plafond en 2008 et par l'introduction d'une composante innovation pour les PME en 2013, éléments qui en ont augmenté les coûts. Toutefois, en dépit des coûts de la mesure, aucune évaluation ex post de son efficacité n'est disponible. Par ailleurs, si des évaluations des politiques publiques en faveur des pôles de compétitivité ont été réalisées, l'attention accordée à l'efficacité de ces politiques n'a été que limitée. Actuellement, 71 pôles bénéficient du soutien des pouvoirs publics, dont 7, considérés comme des pôles mondiaux, ont bénéficié à eux seuls de 29 % des sources publiques de financement entre 2008 et 2011. En dépit de cet effort en vue de concentrer les ressources, le grand nombre de pôles et la diversité des thèmes retenus peuvent représenter un risque de dispersion des ressources entre un trop grand nombre

⁴⁷ Finlande, Suède, Danemark, Allemagne et Autriche.

d'institutions (45 % des fonds distribués entre 2008 et 2011 ont été alloués à des pôles à vocation purement nationale). De plus, l'évaluation de cette politique, commandée par le gouvernement, montre qu'il conviendrait de veiller davantage à ce que les projets de collaboration lancés au sein des pôles se traduisent véritablement par une commercialisation des innovations. Le programme national de réforme mentionne plusieurs mesures qui ont été adoptées en vue d'améliorer et de faciliter l'innovation. Il s'agit notamment de la deuxième tranche du «Programme d'investissements d'avenir» (12 milliards d'EUR), du plan français «Très haut débit» (20 milliards d'EUR dans le but d'assurer l'achèvement de l'infrastructure à très haut débit d'ici à 2017) et de 34 plans industriels, dirigés par des chefs d'entreprises. La plupart de ces initiatives ayant été lancées récemment, aucune incidence concrète ne peut être évaluée à ce stade. Il est toutefois important d'assurer une cohérence globale entre les priorités de ces initiatives et celles des pôles de compétitivité.

Encadré 4: incidence potentielle des réformes structurelles sur la croissance - exercice d'évaluation comparative

Les réformes structurelles sont indispensables pour doper la croissance. Il est dès lors important de connaître les avantages que ces réformes sont susceptibles d'apporter. Ceux-ci peuvent être évalués à l'aide de modèles économiques. La Commission utilise son modèle, QUEST, pour déterminer dans quelle mesure les réformes structurelles menées dans un État membre déterminé influenceront la croissance si l'État membre réduit son écart par rapport à la moyenne des trois États membres les plus performants de l'UE sur des indicateurs clés tels que le degré de concurrence ou la participation au marché du travail. Des améliorations en ce qui concerne ces indicateurs pourraient entraîner une augmentation de 3,2 % du PIB de la France sur une période de dix ans. Certaines réformes pourraient même produire leurs effets à relativement court terme. Les simulations réalisées à l'aide du modèle corroborent l'analyse figurant dans les sections 3.2 et 3.3 selon laquelle les gains les plus importants seraient probablement obtenus grâce aux réformes visant à accroître la concurrence dans le secteur des produits finis.⁴⁸ Une réforme augmentant la participation des femmes sur le marché du travail pourrait avoir une incidence notoire en l'espace de cinq ans à peine. À plus long terme, l'augmentation de la participation des travailleurs âgés, mesure qui n'augmentera que progressivement la croissance potentielle, influencerait le PIB de manière très positive. Comme indiqué à la section 3.1, les différentes réformes des systèmes de retraite adoptées depuis 2010 feront progressivement augmenter l'âge de la retraite. En conséquence, elles devraient déjà contribuer à faire diminuer le taux de non-participation des travailleurs âgés au marché du travail pour cause de retraite.

Tableau: indicateurs structurels, objectifs et effets potentiels sur le PIB⁴⁹

⁴⁸ Aux fins du calibrage du modèle, le secteur des produits finis est assimilé au secteur des services.

⁴⁹ Les marges bénéficiaires du secteur des produits finis sont la différence entre le prix de vente d'un bien/service et son coût. Le coût d'entrée est le coût de démarrage d'une entreprise dans le secteur intermédiaire. Le taux de taxation implicite de la consommation est un indicateur du déplacement de l'imposition du travail vers la fiscalité indirecte. Le taux de remplacement des prestations est la part du revenu antérieur au chômage d'un travailleur qui est payée par le régime de prestations de chômage. Une explication détaillée de ces indicateurs figure à l'annexe.

Domaines de réforme		FR	Moyenne des trois États membres de l'UE les plus performants	% du PIB par rapport à la référence	
				5 ans	10 ans
Concurrence sur le marché	Marges dans le secteur des produits finals (différence prix-coût)	0,16	0,13	0,8	0,9
Réglementation du marché	Coûts d'entrée	0,90	0,13	0,0	0,0
Réforme fiscale	Taux de taxation implicite de la consommation	19,9	28,6	0,3	0,4
Réformes en vue de renforcer les compétences*	Pourcentage de travailleurs hautement qualifiés	8,1	10,7	0,1	0,1
	Pourcentage de travailleurs peu qualifiés	27,5	7,5	0,0	0,0
Réformes du marché du travail	Taux de non-participation des femmes (de 25 à 54 ans)			0,6	0,8
	- peu qualifiées	31,3	26,4		
	- moyennement qualifiées	15,3	10,5		
	- hautement qualifiées	8,8	4,3		
	Taux de non-participation des hommes peu qualifiés (de 25 à 54 ans)	11,8	7,7	0,1	0,1
	Taux de non-participation des seniors (de 55 à 64 ans)			0,2	0,7
	- peu qualifiés	22,0	13,4		
	- moyennement qualifiés	12,0	4,8		
- hautement qualifiés	5,7	3,3			
	PAMT (en % du PIB par rapport au taux de chômage)	16,2	37,4	0,2	0,2
	Taux de remplacement des prestations**	57,4	52,6	0,1	0,1
Total				2,3	3,2

Source: services de la Commission. Remarque: les simulations se fondent sur l'hypothèse que tous les États membres entreprennent des réformes qui réduisent de moitié leurs écarts structurels. Le tableau montre la contribution de chaque réforme au PIB total après cinq et dix ans. Si les résultats du pays en question sont supérieurs à l'indice de référence pour un indicateur donné, nous ne simulons pas l'impact des mesures de réforme dans ce domaine; toutefois, les États membres en question peuvent encore profiter de mesures prises par d'autres États membres⁵⁰. * À long terme, une augmentation de la proportion de la population hautement qualifiée aurait pour effet une augmentation de 1,3 % du PIB, et une diminution de la proportion de la population peu qualifiée entraînerait une hausse de 3,8 %. ** La référence est la moyenne de l'UE.

Industries de réseau

Des progrès substantiels ont été réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation visant à supprimer progressivement les tarifs réglementés sur l'électricité et le gaz pour les clients autres que les ménages; en revanche, ils demeurent limités en ce qui concerne l'interconnexion. Les tarifs sont toujours réglementés en ce qui concerne les ménages et, dans le secteur de l'électricité, leur faible niveau a constitué un obstacle à l'arrivée de fournisseurs alternatifs, bien que des éléments récents témoignent d'une amélioration⁵¹. Les marchés restent très concentrés, qu'il s'agisse des marchés de gros ou de détail. En ce qui concerne la production d'électricité, EDF, l'opérateur historique, représente à lui seul 91 % de la capacité installée. La décision du gouvernement de différer l'appel d'offres pour les concessions hydroélectriques, qui représentent 20 % de la capacité de production électrique installée totale en France, est une occasion manquée d'attirer des investissements, des technologies et de la concurrence dans la production d'électricité, comme l'a également indiqué la Cour des comptes française.

⁵⁰ Pour une explication détaillée des mécanismes de transmission des scénarios de réforme, voir: Commission européenne (2013), «The growth impact of structural reforms», chapitre 2 du quatrième rapport trimestriel sur la zone euro, décembre 2013, Bruxelles; http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/qr_euro_area/2013/pdf/qrea4_section_2_en.pdf

⁵¹ Commission de régulation de l'énergie, Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel – 4^e trimestre 2013.

La capacité d'interconnexion avec les pays voisins reste limitée en dépit de progrès substantiels. Les projets en cours, en particulier la connexion Baixas-Santa Llogaia entre la France et l'Espagne, devraient renforcer l'interconnexion électrique avec les pays voisins. Ce projet portera la capacité d'interconnexion entre la France et l'Espagne de son niveau actuel de 3 % des pics de demande à 6 %. La capacité de transport entre les deux pays devrait toutefois rester inférieure au taux minimal de 10 % recommandé par l'Union européenne. Dans le secteur du gaz, le faible niveau d'interconnexion entre les réseaux gaziers espagnol et français représente un véritable goulet d'étranglement sur le plan de l'infrastructure, les deux interconnexions actuelles (Larrau et Biriadou) étant régulièrement congestionnées. Une augmentation de la capacité permettrait une meilleure intégration du marché ibérique aux autres marchés d'Europe occidentale, ce qui améliorerait la sécurité de l'approvisionnement et la concurrence sur le marché gazier européen. La mise en œuvre effective des plans actuels visant à renforcer le réseau de manière à accroître la capacité d'interconnexion, en particulier avec la Belgique et l'Espagne, d'ici à 2015 revêt une importance capitale⁵².

Les barrières à l'accès au marché dans le secteur des transports entravent toujours le bon fonctionnement du marché. La France n'a pas ouvert à la concurrence son marché intérieur du transport ferroviaire de passagers, à l'exception des services internationaux, où on dénombre peu de nouveaux entrants. Dans le secteur du fret, la part des nouveaux entrants sur le marché a atteint 32 % en 2012, mais les volumes globaux de fret transporté par voie ferroviaire ont baissé en 2012 après avoir atteint un sommet en 2011. La France a lancé une réforme de son système ferroviaire afin d'en améliorer la viabilité financière. Un gestionnaire d'infrastructure unique devrait être mis en place au sein d'une structure d'intégration verticale incluant l'opérateur historique. Cette nouvelle structure risque toutefois d'entraver l'accès au réseau aux autres opérateurs. Le développement d'un marché européen plus intégré dans le secteur des transports est également freiné par la faible capacité des connexions transfrontalières, tant de fret que de passagers, en particulier avec l'Espagne et l'Italie. Enfin, les ports français affichent des résultats variables et restent sous-exploités, ce qui limite leur contribution à la croissance.

Efficacité dans l'utilisation de l'énergie et des ressources

La France a mis en place une série complète de mesures pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation de l'énergie et des ressources, mais le principe du pollueur-payeur pourrait être mieux exploité. La France a adopté des mesures en vue d'atteindre son objectif d'une réduction de 17,4 % de la consommation d'énergie finale. De plus, l'objectif 2015-2017 en ce qui concerne les certificats d'économie d'énergie qui visent les fournisseurs d'énergie a été fixé à 660 TWh contre 345 TWh pour la période 2011-2013. Les sources d'énergie renouvelable ont représenté 13,4 % de la consommation d'énergie finale en 2012. Une série de mesures ont été adoptées en 2013 en vue d'accélérer la pénétration des énergies renouvelables et d'accroître leur part dans la consommation d'énergie. En particulier, le cadre réglementaire, notamment le régime d'autorisation pour les petits sites, a été rationalisé et les systèmes de soutien simplifiés. En revanche, l'inefficacité dans la distribution des ressources en eau entre les secteurs et l'application insuffisante du principe du pollueur-payeur dans le secteur de l'agriculture continuent de poser de gros problèmes en France⁵³. Les exploitants agricoles, par

⁵² Les projets d'interconnexion en cours dans le domaine de l'infrastructure gazière devraient pratiquement tripler la capacité de transport avec les pays voisins d'ici à 2015. Il est également envisagé de multiplier par six cette capacité d'ici à 2020.

⁵³ La non-application du principe du pollueur-payeur engendre une importante pollution par les nitrates et les pesticides (en particulier de sources agricoles diffuses). Compte tenu des coûts du passage de l'eau du robinet à l'eau en bouteille à cause des nitrates et des pesticides, de la collecte et du traitement des bouteilles, du filtrage de l'eau du robinet rendu nécessaire par la pollution, et des coûts découlant de l'eutrophisation supportés par d'autres activités (le tourisme, par exemple), le coût global de cette pollution se situe entre 1,1

exemple, ne paient pas l'eau au prorata de la quantité qu'ils polluent, le coût étant répercuté sur la facture de l'industrie et des ménages. Cela augmente la facture d'eau de ces secteurs et crée des distorsions dans la structure sectorielle de l'économie. Les coûts supplémentaires supportés par les ménages en raison de la pollution agricole représentent en moyenne, selon des estimations, entre 7 % et 12 % de la facture d'eau en France. De nouveaux efforts pourraient également être déployés en vue d'accroître la proportion de déchets recyclés et d'élaborer des mesures d'incitation fiscale favorables à la réduction des déchets⁵⁴. Les taxes sur la mise en décharge sont actuellement faibles par rapport à celles des autres États membres, ce qui limite leur effet dissuasif⁵⁵. Bien qu'un certain nombre de réformes dans ce domaine soient envisagées dans le cadre de la deuxième feuille de route pour la transition écologique, qui a été élaborée lors de la conférence environnementale de septembre 2013, les mesures concrètes doivent encore être plus précisément définies et mises en œuvre.

3.5. Modernisation de l'administration publique

L'environnement des entreprises en France constitue un frein à la compétitivité des entreprises françaises et limite la croissance de celles-ci. La France se caractérise par la présence d'entreprises à la fois non rentables et relativement petites. Les entreprises françaises, dont l'excédent brut d'exploitation ne représente que 28,3 % de la valeur ajoutée, affichent la marge bénéficiaire la plus faible de l'UE. Par ailleurs, en 2012, les entreprises françaises employaient en moyenne 5,8 personnes, contre 6,4 au niveau de l'UE. Comme indiqué dans le bilan approfondi, cela peut constituer un obstacle pour les activités d'exportation, entraînant un effet négatif sur les résultats globaux des exportations. Il ressort d'études internationales que certains aspects de l'environnement des entreprises peuvent constituer un obstacle au potentiel de croissance des PME.

En 2013, le Conseil a recommandé à la France de prendre des mesures en vue d'améliorer l'environnement des entreprises. L'analyse effectuée dans le présent document de travail des services de la Commission permet de tirer la conclusion que la France a réalisé certains progrès en réponse à cette recommandation, en particulier avec le programme de simplification lancé en juillet 2013 (voir l'évaluation complète de la mise en œuvre des recommandations dans le tableau récapitulatif à la section 4).

Environnement des entreprises

L'environnement des entreprises doit être amélioré afin de moins freiner le potentiel de croissance et les exportations des PME. La position de la France dans les différentes enquêtes internationales relatives à l'environnement des entreprises s'est dégradée. En effet, la France était 23^e du classement 2013 du Forum économique mondial, alors qu'elle était 21^e l'année précédente et 18^e l'année d'avant. De même, le rapport «Doing business» de la Banque mondiale fait état d'une détérioration relative de l'environnement des entreprises en 2014, la

et 2,4 milliards d'EUR par an. Ces coûts sont directement supportés par les consommateurs d'eau. Voir Acteon (2013), *Potential for Growth and Job Creation through the Protection of Water Resources*.

⁵⁴ S'orienter vers la suppression des décharges et limiter la valorisation énergétique aux déchets non recyclables sont des objectifs fixés dans la *Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources*, [COM(2011) 21 final, *Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources*, p. 7] et une priorité de l'examen annuel de la croissance 2014, «promotion de l'utilisation efficiente des ressources en améliorant la gestion des déchets et de l'eau, le recyclage et l'efficacité énergétique», COM(2013) 800 final, pp. 12-13.

⁵⁵ L'existence d'un lien entre les taux de taxe sur la mise en décharge (et les coûts totaux de celle-ci) et le volume de déchets municipaux orienté vers la mise en décharge (un taux élevé engendre un volume inférieur de mise en décharge) est mentionnée dans le document *Steps towards greening in the EU, Monitoring Member States' achievements in selected environmental policy areas* élaboré par l'Institut pour une politique européenne de l'environnement en 2013.

France perdant trois places par rapport à 2013 (38^e du classement contre 35^e l'année précédente). En particulier, les problèmes liés à l'insolvabilité et la protection des investisseurs semblent être les plus difficiles à régler, aucun progrès n'ayant été réalisé en la matière en 2013. Plus précisément, plusieurs dispositions réglementaires sont liées à des seuils d'effectifs spécifiques susceptibles d'entraver la croissance des entreprises françaises. Ces dispositions pourraient également jouer un rôle dans les difficultés qu'éprouvent les PME à exporter et innover. Ces seuils d'effectifs spécifiques sont imposés soit par le code du travail, soit par des règles comptables, qui prévoient par exemple l'obligation d'établir un comité d'entreprise et de désigner un auditeur externe pour les entreprises de plus de 50 salariés. Le guichet unique prévu par la directive «Services» de l'UE (le dénommé «Guichet entreprises»), qui est inclus dans le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi adopté en 2012, pose toujours quelques problèmes en France, en particulier en ce qui concerne son accessibilité pour les fournisseurs de services des autres États membres (notamment la barrière de la langue) et la garantie de pouvoir effectuer davantage de procédures en ligne.

Certaines réformes, en particulier le programme de simplification lancé récemment, visent à réduire la charge administrative, mais jusqu'à présent, les résultats concrets ont été limités. Le programme de simplification lancé en juillet 2013 devrait simplifier les normes et procédures dans un délai de trois ans. Une première série de 130 mesures prioritaires destinées à simplifier l'environnement des entreprises ont été révélées en juillet 2013 dans le cadre du réexamen des dépenses publiques en cours (rapport intitulé *Moderniser l'action publique*). Les premières mesures, qui visent notamment à simplifier les déclarations fiscales et comptables des PME, ont été adoptées au début de l'année 2014. De plus, en janvier 2014, un conseil de la simplification a été créé. Il a pour mission d'examiner les principales interactions entre l'administration et les entreprises tout au long de leur cycle de vie afin de trouver les moyens de réduire la paperasserie administrative. En avril, ce conseil a publié une série de 50 propositions visant à alléger la charge administrative des entreprises. Outre le programme de simplification, le programme national de réforme précise que d'autres mesures de simplification, notamment en ce qui concerne la fiche de paie, seront lancées d'ici le milieu de l'année 2014. Toutefois, il reste à voir si ces exercices de réexamen, en particulier le programme de simplification, se traduiront par des mesures concrètes susceptibles d'améliorer l'environnement des entreprises. De plus, il est prématuré de procéder à une évaluation de la mesure dans laquelle les premières mesures de simplification adoptées améliorent effectivement l'environnement des entreprises, en particulier des PME. À cet égard, le test PME, qui consiste à analyser les effets d'une proposition législative sur ces entreprises, n'a été que partiellement mis en œuvre à titre d'exercice pilote alors qu'il pourrait contribuer à alléger la charge administrative qui pèse sur les PME. En particulier, un tel test aurait pu contribuer à la simplification du CICE actuel: les procédures administratives nécessaires pour en bénéficier et son paiement différé l'ont rendu moins efficace pour les entreprises de plus petite taille.

Progression des marchés publics électroniques

Le recours aux marchés publics électroniques a été relativement faible en 2011. De nombreuses régions, départements et communes élaborent leurs propres systèmes de marchés publics électroniques. Ces systèmes sont nombreux, rarement interopérables, et la coordination à l'échelle nationale est insuffisante pour éviter les doublons, ce qui complique la participation des entreprises aux procédures de marchés publics. Une stratégie globale visant à encourager le passage aux marchés publics électroniques et à coordonner leur mise en œuvre permettrait de réaliser d'importantes économies, d'améliorer la transparence des marchés publics, de réduire les délais nécessaires et d'accroître la concurrence. Il s'agit là d'une

occasion de revoir le fonctionnement des marchés publics et d'évoluer vers des marchés publics intelligents.

4. CONCLUSIONS

La relance économique française reste fragile et vulnérable. Selon les prévisions de la Commission, la croissance économique devrait rester faible tandis que le taux de chômage devrait continuer d'augmenter en 2014 avant de régresser en 2015. Les déséquilibres qui perturbent l'économie française, notamment la détérioration de ses résultats à l'exportation et le niveau très élevé de sa dette publique, ne devraient s'atténuer que progressivement et continueront d'influencer la croissance économique en 2015, toujours selon les prévisions de la Commission. Compte tenu de la fragilité du modèle de croissance français et de l'incidence négative que l'évolution de la situation française pourrait avoir sur les autres États membres, il importe que les autorités françaises adoptent des mesures décisives en vue d'atténuer les déséquilibres à moyen terme.

Il ressort de l'analyse contenue dans le présent document de travail des services de la Commission que la France a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre des recommandations la concernant. La France a réalisé certains progrès en vue de relever les défis à court et à moyen terme en ce qui concerne ses finances publiques. Toutefois, en l'absence de mesures fiscales plus poussées que celles décrites de manière suffisamment détaillée dans le programme de stabilité, le déficit public devrait rester nettement supérieur à 3 % du PIB en 2015, date limite fixée par le Conseil pour corriger les déficits excessifs. La France a également réalisé certains progrès en vue de réduire davantage encore la charge fiscale qui pèse sur le travail, en particulier en ce qui concerne le coût du travail pour les entreprises. En revanche, les progrès réalisés pour renforcer la concurrence dans le secteur des services et améliorer l'environnement des entreprises ont été limités. Il en a été de même des progrès réalisés en ce qui concerne le système fiscal et en particulier la fiscalité environnementale. En s'attaquant à ces défis structurels, la France pourrait stimuler le potentiel de croissance de son économie pour la mener sur la voie d'une croissance économique durable et de la création d'emplois.

TABLEAU RECAPITULATIF

Engagements 2013	Évaluation succincte ⁵⁶
Recommandations par pays (RPP)	
<p>RPP 1:</p> <p>renforcer et poursuivre la stratégie budgétaire en 2013. Renforcer la crédibilité de l'ajustement en précisant, d'ici à l'automne 2013, et en mettant en œuvre les mesures nécessaires en 2014 et au-delà pour assurer la correction du déficit excessif de manière durable en 2015 au plus tard et la réalisation de l'effort d'ajustement structurel spécifié dans les recommandations émises par le Conseil dans le cadre de la PDE. Consacrer toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit. Une correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses pour accroître la capacité d'ajustement et stimuler la croissance et l'emploi.</p>	<p>La France a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de la première recommandation</p> <p>Certains progrès Le gouvernement a lancé un processus d'assainissement budgétaire. Si les efforts réalisés en 2013 visaient principalement sur l'accroissement des recettes, en 2014 en revanche, le gouvernement devrait plutôt se concentrer sur une réduction des dépenses (de l'ordre de 15 milliards d'EUR selon les estimations officielles). En 2014, le gouvernement a maintenu le gel des salaires dans le secteur public et diminué de 2 % les autres dépenses de fonctionnement des ministères et d'1,5 milliard d'EUR les transferts aux autorités locales. L'objectif national des dépenses assurance-maladie (ONDAM) a été fixé à 2,4 %. Le haut conseil des finances publiques créé récemment a estimé que la prévision de croissance étayant le budget 2014 est plausible, mais que la réduction du déficit structurel prévue est optimiste. Plus récemment, dans son rapport annuel rendu public en février 2014, la Cour des comptes a estimé que le risque pesant sur les recettes fiscales en 2014 était de l'ordre de 4 à 6 milliards d'EUR et a souligné l'absence de marge de manœuvre en cas de dépenses imprévues.</p>

⁵⁶ L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays de 2013 est fondée sur les catégories suivantes: **Aucun progrès:** l'État membre n'a ni annoncé ni adopté de mesures visant à mettre en œuvre la recommandation. Cette catégorie s'applique également si un État membre a chargé un groupe d'étude d'examiner des mesures potentielles. **Progrès limités:** l'État membre a annoncé des mesures pour mettre en œuvre la recommandation, mais elles paraissent insuffisantes et/ou leur adoption/mise en œuvre est compromise. **Certains progrès:** l'État membre a annoncé ou adopté des mesures visant à mettre en œuvre la recommandation. Ces mesures sont prometteuses, mais elles n'ont pas encore été toutes mises en œuvre et cette mise en œuvre n'est pas acquise dans tous les cas. **Progrès substantiels:** l'État membre a adopté des mesures, dont la plupart ont été mises en œuvre. Ces mesures contribuent dans une large mesure à la mise en œuvre de la recommandation. **Parfaitement suivi:** l'État membre a adopté et mis en œuvre des mesures visant à suivre parfaitement la recommandation.

<p>RPP 1 (suite): maintenir le cap d'un assainissement budgétaire propice à la croissance et renforcer encore l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant comme prévu à un réexamen des postes de dépenses dans tous les sous-secteurs des administrations publiques. Prendre, dans le cadre de la prochaine loi de décentralisation, des mesures destinées à améliorer les synergies et les économies entre les différents niveaux de l'administration, central et local. Une fois le déficit excessif corrigé, poursuivre l'effort d'ajustement structurel à un rythme approprié de manière à atteindre l'OMT d'ici à 2016 au plus tard.</p>	<p>Progrès limités Le gouvernement a entamé une révision de toutes les catégories de dépenses publiques (la <i>modernisation de l'action publique</i>). Toutefois, le montant global des économies qui seront réalisées en 2014 (près de 3 milliards d'EUR) sera nettement inférieur à ce qui est nécessaire, étant donné que les dépenses publiques augmentent annuellement de 15 à 20 milliards d'EUR au-dessus de l'inflation. La première d'une série de lois sur la décentralisation a été adoptée. Une deuxième devrait l'être d'ici à la fin de 2014. Toutefois, il est peu probable que cette série de lois engendre une véritable rationalisation à l'échelle des administrations locales ainsi qu'une amélioration de l'efficacité. Le programme de stabilité présente un certain nombre de réformes structurelles (réduction du nombre de régions, renforcement de la coopération intermunicipale, restriction ou abolition des pouvoirs des départements). Bien que le calendrier prévu ait entre-temps été avancé, les mesures n'entreront en vigueur qu'à moyen terme et, de surcroît, des risques importants pèsent sur leur mise en œuvre.</p>
<p>RPP 1 (suite): prendre des mesures d'ici à la fin de l'année 2013 pour équilibrer durablement le système de retraite en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles d'indexation, en augmentant la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, en relevant encore l'âge effectif de départ à la retraite en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie et en réexaminant les régimes spéciaux, tout en évitant une augmentation des cotisations sociales patronales, et améliorer le rapport coût-efficacité des dépenses de santé, notamment dans les domaines des dépenses pharmaceutiques.</p>	<p>Certains progrès Les mesures prévues par la réforme des retraites adoptée en 2013 incluent une augmentation de la durée de cotisation requise, à compter de 2020, ainsi qu'une hausse de 0,6 point de pourcentage des cotisations sociales à partir de 2017. Des progrès limités ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration du rapport coût-efficacité du système de santé.</p>
<p>RPP 2: s'assurer que la réduction du coût du travail résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi atteint bien le montant envisagé et qu'aucune autre mesure n'annulera ses effets.</p>	<p>La France a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de la deuxième recommandation Certains progrès Grâce au CICE, le coût du travail devrait baisser de 6 % à compter de 2014 pour les travailleurs payés moins de 2,5 fois le salaire minimum. Cette mesure permet de combler la moitié de l'écart entre la part du salaire total versée au titre de l'impôt pour un salaire moyen en France et cette même part dans l'OCDE. Le gouvernement estime que cette mesure pourrait créer jusqu'à 300 000 emplois d'ici à 2017.</p>
<p>RPP 2 (suite): poursuivre la réduction du coût du travail, notamment en adoptant d'autres mesures, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour réduire les cotisations sociales patronales.</p>	<p>Certains progrès Le pacte de responsabilité et de solidarité, qui impose une réduction supplémentaire des cotisations sociales patronales, aura pour effet une nouvelle réduction du coût du travail. Le montant total de la réduction s'élèvera à 10 milliards d'EUR (en plus des 20 milliards d'EUR du CICE). En particulier, il y aura 4,5 milliards d'EUR de dépenses sur les bas salaires (entre 1 et 1,6 fois le salaire minimum) et 4,5 milliards d'EUR supplémentaires sur les salaires moyens (entre 1,6 et 3,5 fois le salaire minimum).</p>

<p>RPP 2 (suite): faire en sorte que le salaire minimal évolue d'une manière propice à la compétitivité et à la création d'emplois, compte tenu de l'existence de dispositifs de soutien des salaires et d'exonérations de cotisations sociales.</p>	<p>Certains progrès En 2013 et 2014, le gouvernement n'a pas revalorisé le salaire minimum au-delà du montant minimal fixé par la loi (inflation plus la moitié de la hausse du pouvoir d'achat du salaire horaire des ouvriers et employés).</p>
<p>RPP 3: prendre d'autres mesures pour améliorer l'environnement des entreprises et développer la capacité d'innovation et d'exportation de celles-ci, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire.</p>	<p>La France a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de la troisième recommandation Progrès limités Une loi adoptée le 2 janvier 2014 autorise le gouvernement à prendre des mesures par voie de décret pour simplifier et améliorer la sécurité de l'environnement des entreprises.</p>
<p>RPP 3 (suite): En particulier, lancer l'initiative annoncée de simplification du cadre réglementaire</p>	<p>Certains progrès Les mesures déjà adoptées en vue de simplifier les déclarations comptables et fiscales des PME (loi du 30 janvier 2014), d'accroître la durée de validité des cartes d'identité et de créer un numéro d'identification unique des entreprises sont des mesures positives quoique limitées. Le gouvernement s'est engagé à prendre dix mesures supplémentaires par mois à partir du mois de mai.</p>
<p>RPP 3 (suite): et améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en renforçant les transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation des pôles de compétitivité.</p>	<p>Certains progrès Un certain nombre de mesures ont été annoncées en vue d'encourager et de faciliter l'innovation et notamment: 1) une deuxième tranche du programme d'investissements d'avenir; 2) un nouveau crédit d'impôt innovation pour les PME (montant escompté de quelque 160 millions d'EUR en 2014); 3) un plan pour encourager le transfert des connaissances du secteur public de la recherche; 4) de nouveaux produits financiers de la banque publique d'investissement conçus pour répondre aux besoins des entreprises innovantes; 5) un amortissement fiscal sur cinq ans pour les prises de participation minoritaire dans des entreprises innovantes; 6) le programme French Tech visant à accélérer la croissance des jeunes pousses du numérique et à stimuler les écosystèmes du numérique; et 7) 34 plans industriels dirigés par des chefs d'entreprise.</p>

<p>RPP 4:</p> <p>prendre des mesures pour renforcer la concurrence dans le secteur des services, éliminer les restrictions injustifiées à l'accès aux services professionnels et à leur exercice, notamment en ce qui concerne la forme juridique, la structure d'actionnariat, les quotas et les restrictions territoriales.</p>	<p>La France a fait des progrès limités dans la mise en œuvre de la quatrième recommandation</p> <p>Progrès limités La seule mesure adoptée vise à mettre un terme à la limitation du nombre de notaires salariés, au monopole des pharmaciens sur la vente de certains produits tels que les tests de grossesse et aux restrictions sur les produits optiques. Le gouvernement espère que la loi sur la consommation récemment adoptée, qui autorise les recours collectifs dans le droit français, libéralise un certain nombre de secteurs (notamment celui de l'optique) et facilite la résiliation des contrats, aura également pour effet de renforcer la concurrence. Des changements positifs sont annoncés, tels que l'abolition de l'interdiction relative aux communications commerciales pour les avocats et les exigences en matière de forme juridique et d'actionnariat pour les comptables, qui doivent encore être mis en œuvre par des actes délégués. Des discussions sont en cours à propos de la réglementation fixant une durée minimale obligatoire pour les exploitants de voitures de tourisme avec chauffeur avant la prise en charge de leur client, à la suite de la suspension de cette réglementation par le Conseil d'État.</p>
<p>RPP 4 (suite): prendre des mesures pour simplifier l'autorisation des ouvertures de commerces et supprimer l'interdiction de la vente à perte.</p>	<p>Progrès limités Des projets de réforme sont en cours d'examen en vue de simplifier l'établissement des commerces de détail. Toutefois, aucune mesure concrète n'a encore été adoptée à cet égard. L'interdiction des ventes à perte n'a pas été supprimée.</p>
<p>RPP 4 (suite):mettre fin aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les clients autres que les ménages et renforcer la capacité d'interconnexion avec les pays voisins; dans le secteur ferroviaire, ouvrir le transport intérieur de passagers à la concurrence.</p>	<p>Certains progrès Les tarifs réglementés de l'électricité et du gaz seront progressivement supprimés d'ici à la fin de 2015 pour les clients autres que les ménages. Des projets d'interconnexion en cours dans le secteur du gaz et de l'électricité permettront une plus grande concurrence et une meilleure intégration du marché. La réforme ferroviaire en cours a pour objectif de mettre en place un gestionnaire d'infrastructure en tant que tel au sein d'une structure sectorielle afin d'améliorer la durabilité financière. La réforme ne règle pas la question de l'ouverture du marché et peut avoir un effet négatif sur l'accès au réseau.</p>
<p>RPP 5:</p> <p>poursuivre les efforts de simplification du système fiscal et améliorer son efficacité, tout en garantissant la continuité des règles fiscales dans le temps.</p>	<p>La France a fait des progrès limités dans la mise en œuvre de la cinquième recommandation.</p> <p>Progrès limités La France a adopté peu de mesures en 2013 en vue de rationaliser le système fiscal.</p>

<p>RPP 5 (suite): prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises. Intensifier les efforts pour réduire et rationaliser les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés, tout en réduisant le taux de ces impôts.</p>	<p>Aucun progrès Aucune mesure supplémentaire visant à limiter les incitations à l'endettement n'a été prise depuis que la déduction fiscale des intérêts d'emprunt nets au-delà de 3 millions d'EUR a été ramenée à 75 % (85 % en 2013). Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ni sur le revenu des sociétés. Au contraire, une surtaxe temporaire sur les grandes sociétés instaurée en 2012 a été prolongée jusqu'à 2015 et son taux a été plus que doublé pour atteindre 10,7 %.</p>
<p>RPP 5 (suite): rapprocher les taux réduits du taux normal de TVA et supprimer les taux réduits inefficaces.</p>	<p>Aucun progrès Aucun progrès n'a été réalisé pour accroître l'efficacité de la TVA. Au contraire, le budget 2014 a introduit des taux de TVA réduits sur les travaux de rénovation énergétique ou de rénovation dans les logements sociaux, ainsi que sur les billets de cinéma, sans aucun réexamen de l'efficacité de ces taux.</p>
<p>RPP 5 (suite): prendre des mesures supplémentaires déplaçant la charge fiscale sur le travail vers les taxes environnementales ou la consommation.</p>	<p>Certains progrès Le pacte de responsabilité et de solidarité, qui impose une réduction supplémentaire des cotisations sociales patronales, aura pour effet une nouvelle réduction du coût du travail. Le gouvernement a également introduit une taxe carbone (la contribution climat-énergie), qui établit un lien entre les droits d'accise sur les produits énergétiques et leur teneur en CO₂. D'autres mesures ont également été adoptées, parmi lesquelles un renforcement du bonus-malus applicable aux véhicules automobiles et la disparition progressive des taux réduits applicables à certains biocarburants. En revanche, les taux de TVA sur les travaux de rénovation énergétique ou de rénovation dans les logements sociaux ont été abaissés et une taxe sur les véhicules lourds (l'écotaxe poids lourds) a été suspendue.</p>
<p>RPP 6: mettre en œuvre intégralement et sans délai l'accord interprofessionnel de janvier 2013, en concertation avec les partenaires sociaux. Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la segmentation du marché du travail, notamment pour apporter une solution au cas des travailleurs intérimaires.</p>	<p>La France a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de la sixième recommandation Certains progrès La loi sur la sécurisation de l'emploi, qui a transposé l'accord interprofessionnel dans le droit français, a été adoptée en juin 2013. Elle facilite le passage au travail à temps partiel et réduit les risques que comportent, pour les employeurs, les procédures de licenciement.</p>

<p>RPP 6 (suite): lancer sans tarder une réforme du système d'indemnisation du chômage, en association avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, pour garantir la viabilité du système tout en faisant en sorte que celui-ci encourage de manière adéquate le retour à l'emploi.</p>	<p>Certains progrès En mars 2014, certains partenaires sociaux, dont le Medef, une des organisations patronales, sont parvenus à un accord pour réformer le système d'allocations de chômage. Cet accord ne propose que quelques légères modifications. Il introduit le concept des droits rechargeables, qui permet au demandeur d'emploi de conserver les droits aux prestations de chômage accumulés lors d'expériences antérieures pour ses périodes de chômage futur et de ne plus les perdre s'il accepte un emploi. Selon le programme national de réforme, ces mesures devraient permettre de réaliser une économie de l'ordre de 800 millions d'EUR. Compte tenu des coûts inhérents à la mise en œuvre des droits rechargeables, cela sera très probablement insuffisant pour réduire de manière significative l'endettement du système.</p>
<p>RPP 6 (suite): améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et stimuler leur participation au marché du travail. Prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs âgés, notamment par un accompagnement et une formation spécifiques.</p>	<p>Progrès limités La mesure introduite par le gouvernement en mars 2013 en vue d'augmenter le nombre de travailleurs âgés au travail (les dénommés «contrats de génération») s'est révélée insuffisante.</p>
<p>RPP 6 (suite): accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs.</p>	<p>Certains progrès Une loi relative à la formation professionnelle a été adoptée en mars 2014. Les comptes personnels de formation visent à améliorer l'accès des chômeurs et des travailleurs moins qualifiés à la formation. Cette loi renforce le rôle joué par les régions. De plus, des formations ciblées ont été offertes à 30 000 demandeurs d'emploi pour contribuer à répondre aux besoins des secteurs qui ne disposent pas d'une main-d'œuvre suffisante.</p>
<p>RPP 6 (suite): faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés.</p>	<p>Progrès substantiels La réforme des services publics de l'emploi permet d'accorder un suivi plus personnalisé et de s'intéresser davantage aux chômeurs qui sont depuis le plus longtemps hors du marché du travail.</p>
<p>RPP 6 (suite): prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage.</p>	<p>Certains progrès Le programme des emplois d'avenir a contribué à stabiliser le nombre de jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi. La loi sur la formation professionnelle devrait accroître le soutien aux programmes d'apprentissage en renforçant le rôle de la coordination régionale et les fonds octroyés aux régions. Cette loi vise également à assurer des programmes d'apprentissage de qualité aux travailleurs moins qualifiés. Les progrès réalisés en ce qui concerne la garantie pour la jeunesse ne sont toutefois que limités, des améliorations devant être apportées en matière de couverture, de qualité des offres et de coordination entre les acteurs de l'initiative.</p>

Europe 2020 (objectifs nationaux et progrès réalisés)	
Objectifs du domaine politique	Progrès réalisés
Taux d'emploi fixé dans le programme national de réforme 2012: 75 %	<p>Le taux d'emploi des 20 à 64 ans s'élevait à 69,2 % en 2010 et en 2011 et à 69,3 % en 2012. Les résultats trimestriels indiquent que ce taux aurait pu s'élever à 69,9 % à la fin de 2013.</p> <p>Bien qu'on s'attende à une nouvelle hausse de l'emploi à partir de 2014, celle-ci ne devrait pas être suffisante pour permettre à la France d'atteindre son objectif de 75 %.</p>
Objectif en matière de R&D: 3 % du PIB d'ici à 2020.	<p>2,26 % en 2012.</p> <p>Il est peu probable que la France atteigne l'objectif qu'elle s'est fixé, principalement en raison de la faiblesse des investissements des entreprises dans la R&D. Cette faiblesse est essentiellement imputable au déclin de l'industrie et à la structure sectorielle de l'économie, où la part des secteurs de moyenne à haute technologie et de haute technologie est relativement peu importante. L'intensité de R&D des entreprises a légèrement augmenté pour passer de 1,31 % en 2008 à 1,45 % en 2012, mais une grande partie des investissements provient de financements publics (le financement de la R&D des entreprises provenant du secteur public représentait 0,38 % du PIB en 2011). Les entreprises françaises ne sous-investissent pas dans la R&D, et le ratio entre les dépenses et les ventes de R&D des entreprises françaises qui font de la R&D est similaire ou supérieur à celui observé dans d'autres pays de l'OCDE.</p> <p>La France mène de longue date des politiques dans lesquelles le financement de la R&D des entreprises par le secteur public est considérable. Mais jusqu'à présent, ces politiques n'ont pas suffi pour prévenir l'érosion de sa base industrielle. L'importance du financement par le secteur public et la complexité du système dans le domaine de la recherche et de l'innovation exigent une évaluation et un suivi attentifs.</p>
<p>Objectif 2020 en matière d'énergies renouvelables: 23 %</p> <p>Part des énergies renouvelables dans l'ensemble des moyens de transport: 10 %</p>	<p>En 2012, la part des énergies renouvelables par rapport à la consommation totale d'énergie était de 13,4 %. Toutefois, la part moyenne des énergies renouvelables en 2011/2012 (12,4 %) était de 0,4 point de pourcentage inférieure à l'objectif de 12,8 % fixé dans la directive sur les énergies renouvelables.</p> <p>Part des énergies renouvelables dans le secteur des transports: 7,1 %</p>

<p>Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre:</p> <p>- 14 % par rapport aux niveaux des émissions en 2005. Les émissions prises en compte par le système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) ne sont pas couvertes par cet objectif national.</p>	<p>La variation des émissions de gaz à effet de serre ne relevant pas du SEQUE a été de -10 % entre 2005 et 2012. Selon les dernières projections nationales et compte tenu des mesures existantes, l'objectif devrait être atteint, avec une marge d'erreur de 2 points de pourcentage, soit une réduction de 16 % en 2020 par rapport aux niveaux de 2005.</p>
<p>Objectif en matière d'efficacité énergétique: 17,4 % (réduction de la consommation d'énergie finale en 2020).</p> <p>D'ici 2020: 236,3 Mtep pour la consommation primaire et 131,4 Mtep pour la consommation finale.</p>	<p>En 2012, la consommation d'énergie primaire était de 246,5 Mtep et la consommation finale, de 153,5 Mtep. Les plans visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur immobilier (rénovation de 500 000 logements par an) ne débuteront qu'en 2017. Bien que certaines mesures aient été mises en œuvre en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des transports (telles que le renforcement du bonus-malus pour les véhicules automobiles), la suspension de l'écotaxe poids lourds est un signal négatif.</p>
<p>Objectif en matière d'abandon scolaire: 9,5 %</p>	<p>Conformément à la tendance générale dans l'UE, le taux de décrochage scolaire a été ramené de 12 % à 11,6 % entre 2011 et 2012 (aucune donnée provisoire n'est disponible pour 2013), ce qui constitue un pas dans la bonne direction vers l'objectif national de 9,5 %. Le taux reste inférieur au taux moyen de l'UE, qui s'établit à 12,7 %. De timides progrès ont été réalisés puisque le taux a été ramené de 12,4 % en 2006 à 11,6 % dernièrement.</p>
<p>Objectif en matière d'enseignement supérieur: 50 %</p> <p>L'objectif de la France en matière d'enseignement supérieur diffère de celui fixé dans le cadre d'Europe 2020 et concerne le groupe d'âge des 17 à 33 ans. L'indicateur français permet de prendre en considération l'augmentation récente du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur.</p>	<p>Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur s'établissait à 44 % en 2013 (selon des chiffres provisoires), contre 43,6 % en 2012 et 43,4 % en 2011, et se rapprochait donc de l'objectif national de 50 %. Des progrès substantiels ont été réalisés, ce taux étant passé de 39,7 % en 2006 au taux actuel, qui est supérieur au taux moyen de 35,7 % enregistré dans l'UE.</p>

<p>Réduction d'un sixième du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (soit 1,9 million de personnes) d'ici à 2020</p>	<p>En 2011, 11,84 millions de personnes étaient exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, chiffre ramené à 11,76 millions en 2012. Si les chiffres révélaient une légère baisse entre 2011 et 2012, il n'en demeure pas moins que cela représentait 67 000 personnes de plus comparé à 2010. Aucun progrès n'a été réalisé en vue d'atteindre l'objectif de réduction fixé par le gouvernement précédent.</p> <p>L'introduction du revenu de solidarité active (RSA) en 2010 est la principale mesure prise ces dernières années pour limiter le risque de pauvreté et d'exclusion sociale. L'efficacité de ce système est toutefois entravée par le nombre extrêmement réduit de bénéficiaires parmi les travailleurs pauvres.</p> <p>Le plan pluriannuel contre la pauvreté (publié en janvier 2013) prévoit la mise en place d'une garantie jeunesse, l'extension de la couverture complémentaire santé, des mesures visant à améliorer l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri, des mesures d'activation renforcées et des mesures en faveur des familles. La plupart de ces réformes sont en cours ou ont été mises en œuvre. Par ailleurs, le plan était également supposé inclure une réforme indispensable du RSA, qui n'a pas encore été lancée.</p> <p>La feuille de route du gouvernement pour 2014 en matière de lutte contre la pauvreté demeure axée sur la participation au marché du travail, l'accès effectif aux droits, des mesures en faveur des familles et une meilleure gouvernance en ce qui concerne les politiques d'inclusion sociale.</p>
---	---

ANNEXE

Tableau I. Indicateurs macroéconomiques

	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indicateurs clés								
Taux de croissance du PIB	2,7	1,6	0,6	2,0	0,0	0,2	1,0	1,5
Écart de production ¹	-0,1	2,0	0,8	-0,9	-2,0	-2,7	-2,8	-2,4
IPCH (variation annuelle en %)	1,3	2,0	1,7	2,3	2,2	1,0	1,0	1,1
Demande intérieure (variation annuelle en %) ²	2,7	1,9	1,0	2,0	-0,9	0,2	1,0	1,7
Taux de chômage (en % de la population active) ³	10,4	8,6	8,6	9,2	9,8	10,3	10,4	10,2
Formation brute de capital fixe (en % du PIB)	17,7	18,7	20,2	20,0	19,8	19,2	19,4	20,0
Épargne nationale brute (en % du PIB)	20,1	19,6	19,1	18,3	17,7	17,7	18,1	18,6
Administrations publiques (en % du PIB)								
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-2,7	-3,1	-4,6	-5,2	-4,9	-4,3	-3,9	-3,4
Endettement brut	58,7	62,3	71,7	86,2	90,6	93,5	95,6	96,6
Actifs financiers nets	-40,5	-44,7	-46,1	-62,3	-70,3	n.d.	n.d.	n.d.
Total des recettes	50,5	49,8	49,8	50,7	51,8	52,8	52,9	52,7
Total des dépenses	53,1	52,9	54,4	55,9	56,7	57,0	56,8	56,1
<i>dont: intérêts</i>	3,2	2,8	2,6	2,6	2,6	2,3	2,4	2,4
Entreprises (en % du PIB)								
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	0,5	-0,5	-0,7	-1,6	-1,4	-1,3	-1,2	-1,5
Actifs financiers nets; sociétés non financières	-84,7	-88,4	-111,4	-110,6	-116,4	n.d.	n.d.	n.d.
Actifs financiers nets; sociétés financières	13,6	7,7	14,2	22,1	26,5	n.d.	n.d.	n.d.
Formation brute de capital	9,6	10,1	10,8	11,5	10,4	10,0	10,4	11,1
Excédent brut d'exploitation	16,7	16,7	16,8	16,2	15,8	15,8	15,9	16,1
Ménages et ISBLSM (en % du PIB)								
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	4,1	4,1	3,9	4,4	4,0	3,9	3,5	3,4
Actifs financiers nets	125,4	125,8	134,2	132,7	139,4	n.d.	n.d.	n.d.
Salaires et traitements bruts	38,1	39,1	39,1	39,4	39,5	39,5	39,1	38,8
Revenus nets de la propriété	6,7	6,5	6,6	6,6	6,6	6,5	6,5	6,5
Transferts courants reçus	24,5	24,6	25,3	26,4	26,9	27,4	27,4	27,2
Épargne brute	9,7	10,1	10,4	10,7	10,3	10,4	10,1	10,0
Reste du monde (en % du PIB)								
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	2,0	0,4	-1,5	-2,5	-2,2	-1,9	-1,9	-1,9
Actifs financiers nets	-11,8	1,7	12,3	23,5	26,3	n.d.	n.d.	n.d.
Exportations nettes de biens et de services	2,0	0,7	-1,8	-3,0	-2,2	-2,0	-2,0	-2,1
Revenu primaire net provenant du reste du monde	1,0	1,2	1,8	2,1	1,7	1,8	1,8	1,8
Transactions nettes de capitaux	0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1	0,0	-0,1	0,0
Secteur marchand	39,2	37,9	34,8	33,8	33,4	33,1	n.d.	n.d.
Secteur non marchand	50,0	51,9	55,0	55,9	56,2	56,5	n.d.	n.d.
<i>dont: secteur du bâtiment et de la construction</i>	4,4	4,8	5,6	5,5	5,6	5,4	n.d.	n.d.
Taux de change effectif réel (indice, 2000=100)	96,7	96,4	103,0	103,4	101,3	104,2	105,5	104,9
Termes de l'échange (biens et services) (indice,	101,7	101,3	99,9	98,1	97,4	98,1	98,2	98,4
Performances à l'exportation (indice, 2000=100)	111,8	106,8	93,3	92,4	94,8	94,9	94,4	94,6
Remarques:								
¹ L'écart de production correspond à l'écart entre le produit intérieur brut réel et potentiel aux prix du marché de 2005.								
² L'indice de la demande intérieure comprend les stocks.								
³ Est considéré comme chômeur quiconque n'a pas d'emploi, en recherche un activement et est prêt à commencer à travailler immédiatement ou dans un délai de deux semaines. La population active regroupe la population ayant un emploi et les chômeurs. Le taux de chômage couvre la tranche d'âge des 15-74 ans.								
Sources:								
Prévisions du printemps 2014 de la Commission (COM); programme de stabilité (PS).								

Tableau II. Comparaison des évolutions et des prévisions macroéconomiques

	2013		2014		2015		2016	2017
	COM	PS	COM	PS	COM	PS	PS	PS
PIB réel (variation en %)	0,2	0,2	1,0	1,0	1,5	1,7	2¼	2¼
Consommation privée (variation en %)	0,3	0,8	0,6	0,8	1,2	1,6	2,2	2,2
Formation brute de capital fixe (variation en %)	-2,3	-2,1	1,3	0,2	4,5	1,3	3,3	3,4
Exportations de biens et services (variation en %)	0,6	0,8	3,1	3,4	5,3	4,7	6,9	6,9
Importations de biens et services (variation en %)	0,5	0,8	3,1	3,1	5,8	4,1	5,7	5,7
<i>Contributions à la croissance du PIB réel:</i>								
- Demande intérieure finale	0,1	0,2	0,9	0,6	1,7	1,4	1,9	2,0
- Variation des stocks	0,1	0,1	0,1	0,3	0,0	0,2	0,0	0,0
- Exportations nettes	0,0	0,0	-0,1	0,0	-0,2	0,1	0,3	0,3
Écart de production ¹	-2,7	-2,6	-2,8	-2,9	-2,4	-2,5	-1,7	-0,9
Emploi (variation en %)	-0,3	-0,2	0,3	0,6	0,8	0,7	0,9	0,9
Taux de chômage (en %)	10,3	n.d.	10,4	n.d.	10,2	n.d.	n.d.	n.d.
Productivité de la main-d'œuvre (variation en %)	0,6	0,4	0,7	0,4	0,7	1,0	1,3	1,3
Inflation IPCH (en %)	1,0	0,9	1,0	1,2	1,1	1,5	1,8	1,8
Déflateur du PIB (variation en %)	1,1	1,1	1,3	1,2	1,2	1,5	1,7	1,7
Rémunération des salariés (par personne, variation en %)	1,7	1,7	1,2	1,5	1,3	1,8	n.d.	n.d.
Emprunts/prêts nets vis-à-vis du reste du monde (en % du PIB)	-1,9	-1,6	-1,9	-1,4	-1,9	-1,2	-0,9	-0,5
<u>Remarque:</u>								
¹ En % du PIB potentiel, la croissance de celui-ci ayant été recalculée par les services de la Commission sur la base du scénario du programme au moyen de la méthode commune.								
<u>Sources :</u>								
Prévisions du printemps 2014 de la Commission (COM); programme de stabilité (PS).								

Tableau III. Composition de l'ajustement budgétaire

(% du PIB)	2013	2014		2015		2016	2017	Variation: 2013-2017
	COM	COM	PS	COM ¹	PS	PS	PS	PS
Recettes	52,8	52,9	52,9	52,7	52,6	52,4	52,2	-0,6
<i>dont:</i>								
- Impôts sur la production et les importations	15,8	16,1	16,1	16,2	16,2	16,2	16,1	0,3
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	12,4	12,1	12,0	11,9	11,9	11,9	11,9	-0,5
- Cotisations sociales	19,4	19,4	19,5	19,0	19,1	18,9	18,9	-0,5
- Autres (solde)	5,3	5,4	5,3	5,6	5,4	5,4	5,3	0,0
Dépenses	57,0	56,8	56,6	56,1	55,6	54,5	53,5	-3,5
<i>dont:</i>								
- Dépenses primaires	54,8	54,4	54,2	53,7	53,1	51,9	50,8	-4,0
<i>dont:</i>								
Rémunération des salariés	13,3	13,2	13,2	13,0	12,9	12,5	12,2	-1,1
Consommation intermédiaire	5,7	5,6	5,5	5,6	5,5	5,3	5,2	-0,5
Transferts sociaux	26,3	26,3	26,2	26,1	25,8	25,5	25,1	-1,2
Subventions	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	0,0
Formation brute de capital fixe	3,2	3,0	3,1	2,9	2,8	2,7	2,6	-0,6
Autres (solde)	4,8	4,7	4,8	4,6	4,7	4,6	4,2	-0,6
- Dépenses d'intérêt	2,3	2,4	2,4	2,4	2,5	2,6	2,7	0,4
Solde budgétaire des administrations publiques (SBAP)	-4,3	-3,9	-3,8	-3,4	-3,0	-2,2	-1,3	3,0
Solde primaire	-2,0	-1,5	-1,4	-1,0	-0,5	0,4	1,4	3,4
Mesures exceptionnelles et temporaires	0,2	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	-0,2
SBAP hors mesures exceptionnelles	-4,5	-3,9	-3,8	-3,3	-2,9	-2,1	-1,3	3,2
Écart de production ²	-2,7	-2,8	-2,9	-2,4	-2,5	-1,7	-0,9	1,8
Solde corrigé des variations conjoncturelles ²	-2,8	-2,4	-2,2	-2,1	-1,7	-1,3	-0,8	2,0
Solde structurel (SS)³	-3,0	-2,3	-2,2	-2,0	-1,6	-1,2	-0,8	2,2
<i>Variation du SS</i>	<i>0,8</i>	<i>0,6</i>	<i>0,9</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	-
<i>Variation moyenne du SS sur deux ans</i>	<i>0,9</i>	<i>0,7</i>	<i>0,8</i>	<i>0,5</i>	<i>0,8</i>	<i>0,5</i>	<i>0,4</i>	-
Solde primaire structurel ³	-0,7	0,0	0,2	0,5	0,9	1,4	1,9	2,7
<i>Variation du solde primaire structurel</i>		<i>0,7</i>	<i>1,0</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>	-
Critère des dépenses								
Taux de référence applicable ⁴	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
Écart ⁵ (en % du PIB)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
Écart moyen sur deux ans (en % du PIB)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
Remarques:								
¹ Sur la base de politiques inchangées.								
² Écart de production (en % du PIB potentiel) et solde corrigé des variations conjoncturelles conformément au programme et tels que recalculés par les services de la Commission sur la base du scénario du programme au moyen de la méthode commune.								
³ Solde (primaire) structurel=solde (primaire) corrigé des variations conjoncturelles hors mesures exceptionnelles et autres								
⁴ Taux de référence à moyen terme de la croissance du PIB potentiel. Le taux de référence (standard) s'applique à compter de l'année t+1, si le pays a atteint son OMT pendant l'année t. Un taux inférieur s'applique tant que le pays est en train d'ajuster ses dépenses pour atteindre son OMT, y compris pendant l'année t. Les taux de référence applicables jusqu'en 2014 ont été actualisés en 2013.								
⁵ Écart par rapport au taux de référence applicable à la croissance des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires concernant le volet des recettes et de l'augmentation des recettes imposée par des mesures législatives. Les dépenses globales utilisées pour le critère des dépenses sont obtenues suivant la méthode commune. Un signe négatif indique que la croissance des dépenses est supérieure au taux de référence applicable.								
Sources:								
Programme de stabilité (PS); prévisions du printemps 2014 de la Commission (COM); calculs de la Commission.								

Tableau IV. Dynamique de la dette

(% du PIB)	Moyenne 2008-2012	2013	2014		2015		2016	2017
			COM	PS	COM	PS	PS	PS
Ratio d'endettement brut¹	81,4	93,5	95,6	95,6	96,6	95,6	94,2	91,9
Variation du ratio	5,3	2,9	2,1	2,1	1,0	0,0	-1,4	-2,3
<i>Contributions:</i> ²								
1. Solde primaire	3,0	2,0	1,5	1,4	1,0	0,5	-0,4	-1,4
2. Effet «boule de neige»	1,4	1,1	0,3	0,4	-0,1	-0,4	-1,0	-0,8
<i>dont:</i>								
Dépenses d'intérêt	2,6	2,3	2,4	2,4	2,4	2,5	2,6	2,7
Effet de la croissance	-0,1	-0,2	-0,9	-0,9	-1,4	-1,6	-2,1	-2,0
Effet de l'inflation	-1,0	-1,0	-1,2	-1,1	-1,1	-1,4	-1,5	-1,5
3. Ajustement stocks- flux	0,9	-0,2	0,3	0,3	0,1	0,0	0,0	-0,1
<i>dont:</i>								
Diff. comptabilité de caisse/d'exercice								
Actifs financiers acc. <i>Privatisation</i>								
Effets de val. et résiduels								
		2013	2014		2015		2016	2017
			COM	PS	COM	PS	PS	PS
Écart par rapport au critère de la dette^{3,4}		n.d.						
Ajustement structurel⁵		n.d.						
<i>À comparer à:</i>								
Ajustement nécessaire⁶		n.d.						
Remarques:								
¹ Fin de période.								
² L'effet «boule de neige» reflète l'incidence des dépenses d'intérêt sur la dette cumulée, ainsi que l'incidence de la croissance du PIB réel et de l'inflation sur le taux d'endettement (par l'intermédiaire du dénominateur). L'ajustement stock-flux comprend les différences entre comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice, l'accumulation d'actifs financiers, ainsi que les effets de valorisation et autres effets résiduels.								
³ Ne s'applique pas aux États membres qui ont fait l'objet d'une procédure PDE en novembre 2011 et pendant les trois années qui suivront la correction du déficit excessif.								
⁴ Indique l'écart entre le ratio dette/PIB et le critère de la dette. S'il est positif, le ratio prévu de la dette publique au PIB ne respecte pas le critère de réduction de la dette.								
⁵ Applicable uniquement pendant la période de transition de trois ans à compter de la correction du déficit excessif concernant les PDE qui étaient en cours en novembre 2011.								
⁶ Définit l'ajustement structurel annuel restant pendant la période de transition qui - s'il est réalisé - permettra à l'État membre de respecter le critère de réduction de la dette à la fin de la période de transition, dans l'hypothèse où les projections budgétaires de la COM (PS/PC) pour les années précédentes sont réalisées.								
<i>Sources:</i>								
Programme de stabilité (PS); prévisions du printemps 2014 de la Commission (COM); calculs de la Commission.								

Tableau V. Indicateurs de viabilité

	France			Union européenne		
	Scénario de 2013	Scénario de la politique inchangée	Scénario du programme de stabilité	Scénario de 2013	Scénario de la politique inchangée	Scénario du programme de stabilité
S2*	2,6	1,6	0,2	2,4	2,4	0,7
<i>dont:</i>						
position budgétaire initiale (PBI)	1,7	0,6	-0,8	0,5	0,4	-1,3
coût à long terme du vieillissement (CLtV)	0,9	1,0	1,0	1,9	2,0	2,0
<i>dont:</i>						
retraites	0,5	0,7	0,7	0,7	0,8	0,9
soins de santé	1,1	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8
soins de longue durée	-0,2	-0,1	-0,1	0,6	0,6	0,6
autres	-0,5	-0,5	-0,5	-0,4	-0,4	-0,3
S1**	3,4	2,2	0,8	1,5	1,7	-0,2
<i>dont:</i>						
position budgétaire initiale (PBI)	1,3	-0,4	-1,8	-0,2	-0,4	-2,0
critère de la dette (CD)	2,0	2,5	2,4	1,5	1,8	1,5
coût à long terme du vieillissement (CLtV)	0,0	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3
S0 (risque budgétaire)***	0,13	:	:	:	:	:
Dette, en % du PIB (2013)	93,5			88,9		
Dépenses liées à l'âge, en % du PIB (2013)	31,2			25,8		
<i>Source : Commission, programme de stabilité 2014.</i>						
<i>Remarque :</i> Le scénario de 2013 indique l'écart de viabilité dans l'hypothèse où l'évolution de la position budgétaire jusqu'en 2013 est conforme aux prévisions du printemps 2014 de la Commission. Le scénario de la « politique inchangée » indique l'écart de viabilité dans l'hypothèse où la position budgétaire évolue jusqu'en 2015 conformément aux prévisions du printemps 2014 de la Commission. Le scénario du « programme de stabilité » indique l'écart de viabilité dans l'hypothèse d'une mise en œuvre intégrale des mesures budgétaires programmées. Dépenses liées à l'âge telles que figurant dans le rapport 2012 sur le vieillissement.						
* L'indicateur de l'écart de viabilité à long terme (S2) montre l'ajustement immédiat et permanent requis pour satisfaire une contrainte budgétaire intertemporelle, y compris le coût du vieillissement. Il se compose de deux éléments: i) la position budgétaire initiale, qui donne l'écart au solde primaire stabilisant la dette; et ii) l'ajustement supplémentaire qui devrait être réalisé en raison du coût du vieillissement. La principale hypothèse utilisée dans le calcul de cet indicateur est celle selon laquelle, sur un horizon infini, la croissance du taux d'endettement est limitée par l'écart de taux d'intérêt (c'est-à-dire la différence entre le taux d'intérêt nominal et le taux de croissance réel), ce qui ne signifie pas nécessairement que le taux d'endettement tombera sous le seuil de 60 % fixé par le traité de l'UE. Les seuils suivants ont été utilisés: si la valeur de l'indicateur est i) inférieure à 2, le pays est considéré comme à faible risque; ii) comprise entre 2 et 6, le pays est considéré comme à risque moyen; et iii) supérieure à 6, le pays est considéré comme à haut risque.						
** L'indicateur de l'écart de viabilité à moyen terme (S1) montre l'ajustement initial nécessaire, sous la forme d'une amélioration constante du solde primaire structurel jusqu'en 2020 puis d'une stabilisation pendant dix ans, afin de ramener le taux d'endettement à 60 % du PIB en 2030, compte tenu du financement de toute dépense supplémentaire liée au vieillissement de la population d'ici à la date butoir. Les seuils suivants ont été utilisés pour évaluer l'ampleur du défi en matière de viabilité: i) si la valeur de S1 est inférieure à zéro, le pays est considéré comme à faible risque; ii) si un ajustement structurel du solde primaire d'un maximum 0,5 pp du PIB par an jusqu'en 2020 à compter de la dernière année couverte par les prévisions du printemps 2014 (2015) est nécessaire (ce qui correspond à un ajustement cumulé de 2,5 pp), le pays est considéré comme à risque moyen; et iii) si la valeur de S1 est supérieure à 2,5 (à savoir lorsqu'un ajustement structurel de plus de 0,5 pp du PIB par an est nécessaire), le pays est classé à haut risque.						
*** L'indicateur S0 fournit des informations à jour sur le rôle des variables budgétaires, financières et de compétitivité dans la création de risques budgétaires potentiels. La méthode utilisée pour l'indicateur S0 est totalement différente de celle employée pour les indicateurs S1 et S2. En effet, S0 ne quantifie pas l'ajustement budgétaire requis, mais consiste en un indicateur composite, qui estime la mesure dans laquelle il existe un risque budgétaire potentiel. Le seuil critique pour l'indicateur S0 est 0,43.						

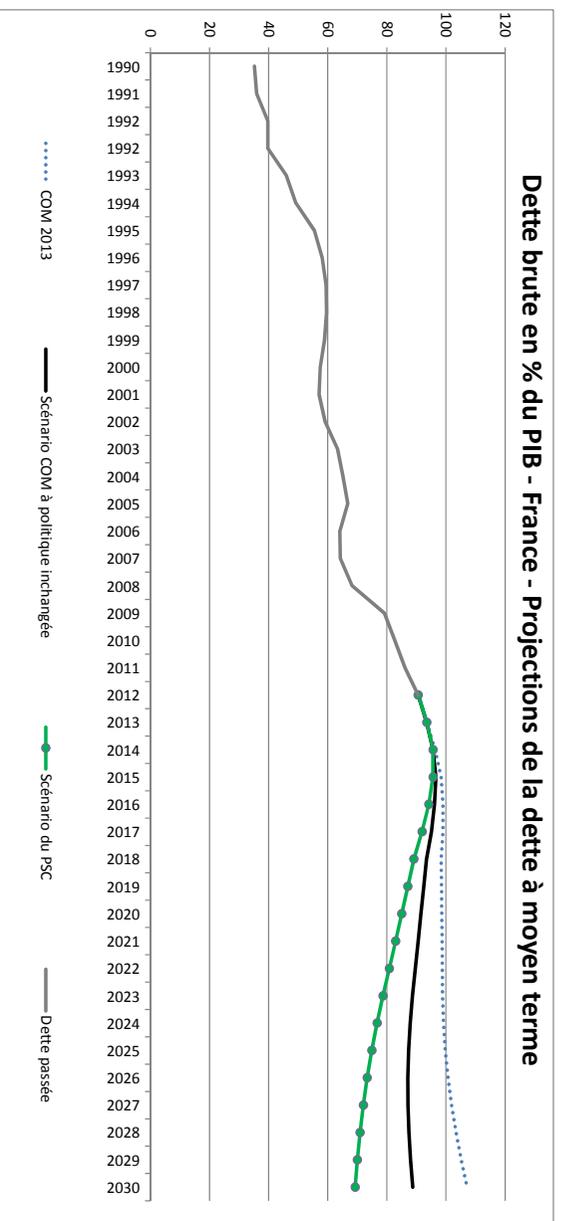


Tableau VI. Indicateurs de la fiscalité

	2002	2006	2008	2010	2011	2012
Total des recettes fiscales (y compris cotisations sociales effectives obligatoires, en % du PIB)	43,3	44,1	43,2	42,5	43,7	45,0
Ventilation par fonction économique (en % du PIB) ¹						
Consommation	11,3	11,2	10,8	10,8	11,0	11,1
dont:						
- TVA	7,2	7,3	7,1	7,0	7,0	7,0
- droits d'accise sur le tabac et l'alcool	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
- énergie	1,7	1,6	1,4	1,4	1,5	1,5
- autres (taxes résiduelles)	1,7	1,6	1,6	1,7	1,8	1,9
Main-d'œuvre occupée	20,9	21,0	20,8	20,8	21,2	21,7
Main-d'œuvre inoccupée	1,4	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8
Revenus du capital et revenus professionnels	5,5	6,1	5,9	5,1	5,5	5,8
Stock de capital/richeesse	4,4	4,7	4,5	4,4	4,7	4,8
<i>p.m.</i> Taxes environnementales ²	2,1	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8
Efficacité de la TVA ³						
Recettes réelles de la TVA en % des recettes théoriques au taux normal	50,2	51,3	49,8	47,0	47,7	47,4
Remarques:						
1. Les recettes fiscales sont ventilées par fonction économique, c'est-à-dire selon que les taxes sont prélevées sur la consommation, la main-d'œuvre ou le capital. Pour de plus amples explications, voir Commission européenne (2014), Taxation trends in the European Union (Évolution de la fiscalité dans l'Union européenne).						
2. Cette catégorie comprend les taxes sur l'énergie, le transport et la pollution et les ressources, incluses dans les taxes sur la consommation et le capital.						
3. L'efficacité de la TVA est mesurée au moyen du ratio des recettes de TVA. Le ratio des recettes de TVA est défini comme le rapport entre les recettes réelles de TVA perçues et les recettes qui auraient pu l'être si la TVA avait été appliquée au taux normal à toute consommation finale (intérieure), ce qui est une mesure imparfaite de l'assiette de la TVA théorique pure. Un ratio peu élevé dénote une réduction de l'assiette en raison d'exonérations importantes ou de l'application de taux réduits à toute une série de biens et services («défaillance réglementaire»), ou encore la non-perception du montant total des taxes, en raison de la fraude, par exemple («défaillance au niveau de la perception»). Il convient de noter que la taille relative du commerce transfrontière comparée à celle de la consommation intérieure influence également la valeur du ratio, notamment pour les plus petites économies. Pour de plus amples explications, voir Commission européenne (2012), Tax reforms in EU Member States (Réformes fiscales dans les États membres de l'UE), et OCDE (2012), Tendances des impôts sur la consommation.						
<i>Source: Commission</i>						

Tableau VII. Indicateurs du marché financier

	2009	2010	2011	2012	2013
Actifs totaux du secteur bancaire (en % du PIB)	406,0	404,1	419,6	397,4	382,7
Part des actifs des cinq plus grandes banques (en % des actifs totaux)	47,2	47,4	48,3	44,6	-
Participations étrangères dans le système bancaire (en % des actifs totaux)	10,1	9,7	9,6	10,4	-
Indicateurs de solidité financière:					
- créances improductives (en % des créances totales) ^{1), 2)}	4,0	3,8	4,3	4,3	-
- ratio d'adéquation des fonds propres (%) ¹⁾	12,4	12,7	12,3	14,5	-
- rentabilité des fonds propres (%) ¹⁾	7,2	12,0	8,3	6,0	-
Prêts bancaires au secteur privé (variation en % en glissement annuel)	-0,6	5,0	2,4	2,0	0,9
Crédits immobiliers (variation en % en glissement annuel)	3,7	8,0	6,1	2,8	3,6
Ratio prêts/dépôts	120,2	118,0	113,4	111,2	107,8
Liquidités de la BC en % des engagements	2,7	1,0	3,6	4,0	2,2
Exposition des banques aux pays bénéficiant d'une assistance financière officielle (en % du PIB) ³⁾	15,4	10,2	8,4	6,2	6,2
Dette privée (en % du PIB)	134,6	136,4	138,5	140,6	-
Dette extérieure brute (en % du PIB)					
- Publique	49,5	51,0	52,0	56,3	58,9
- Privée	43,1	45,4	52,4	52,6	49,9
Spread de taux d'intérêt à long terme par rapport au Bund (points de base)*	42,8	37,5	71,2	104,2	63,4
Spreads de swap de crédit pour titres souverains (5 ans)*	41,0	60,2	94,9	85,7	38,9
Remarques:					
¹⁾ Données les plus récentes (décembre 2012).					
²⁾ Créances considérées comme improductives sur la base des défauts de paiement, non liés à un critère de 90 jours.					
³⁾ Ces pays sont CY, EL, ES, LV, HU, IE, PT et RO.					
* En points de base.					
Source :					
Banque des règlements internationaux et Eurostat (exposition aux pays vulnérables sur le plan macroéconomique), FMI (indicateurs de solidité financière), Commission (taux d'intérêt à long terme), Banque mondiale (dette extérieure brute) et BCE (indicateurs restants).					

Tableau VIII. Indicateurs relatifs au marché du travail et indicateurs sociaux

Indicateurs relatifs au marché du travail	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux d'emploi (en % de la population âgée de 20 à 64 ans)	70,4	69,5	69,2	69,2	69,4	69,5
Croissance de l'emploi (variation en % par rapport à l'année précédente)	0,5	-1,3	0,1	0,6	0,0	-0,2
Taux d'emploi des femmes (en % de la population féminine âgée de 20 à 64 ans)	65,5	64,9	64,8	64,7	65,1	65,5
Taux d'emploi des hommes (en % de la population masculine âgée de 20 à 64 ans)	75,5	74,2	73,8	74,0	73,8	73,7
Taux d'emploi des seniors (en % de la population âgée de 55 à 64 ans)	38,2	39,0	39,8	41,5	44,5	45,6
Emploi à temps partiel (en % du nombre total de travailleurs de 15 ans et plus)	17,0	17,4	17,8	17,9	18,0	18,4
Emploi à temps partiel des femmes (en % de l'emploi des femmes de 15 ans et plus)	29,5	30,0	30,1	30,1	30,2	30,6
Emploi à temps partiel des hommes (en % de l'emploi des hommes de 15 ans et plus)	5,7	6,0	6,7	6,8	6,9	7,2
Emploi à durée déterminée (% des salariés de 15 ans et plus ayant un contrat à durée déterminée)	14,9	14,3	14,9	15,2	15,1	16,5
Transitions d'un emploi temporaire vers un emploi permanent	12,2	12,8	10,6	11,6	10,9	:
Taux de chômage ¹ (en % de la population active, âgée de 15 à 74 ans)	7,5	9,1	9,3	9,2	9,8	10,3
Taux de chômage de longue durée ² (en % de la population active)	2,8	3,2	3,8	3,8	4,0	4,2
Taux de chômage des jeunes (en % des jeunes de 15 à 24 ans)	19,0	23,6	23,3	22,6	24,4	24,8
Jeunes «NEET» (en % de la population âgée de 15 à 24 ans)	10,2	12,4	12,4	12,0	12,2	11,2
Jeunes en situation d'abandon scolaire (% des 18-24 ans ayant tout au plus suivi l'enseignement secondaire du premier degré et n'ayant pas poursuivi leurs études ni suivi d'autre formation)	11,5	12,2	12,6	12,0	11,6	9,7
Taux de réussite dans l'enseignement supérieur (% de la population âgée de 30 à 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur)	41,2	43,2	43,5	43,3	43,6	44,0
Structures formelles d'accueil d'enfants (durée comprise entre 1 et 29 heures; en % de la population âgée de moins de 3 ans)	17,0	16,0	17,0	18,0	:	:
Structures formelles d'accueil d'enfants (durée minimale de 30 heures; en % de la population âgée de moins de 3 ans)	23,0	25,0	26,0	26,0	:	:
Productivité du travail par personne employée (variation annuelle en %)	-0,4	-1,6	1,8	1,3	0,1	0,5
Heures ouvrées par personne employée (variation annuelle en %)	0,5	-1,3	0,5	0,1	-0,2	0,0
Productivité du travail par heure ouvrée (variation annuelle en %, à prix constants)	-1,0	-0,6	1,2	1,2	0,2	0,5
Rémunération par salarié (variation annuelle en %, à prix constants)	0,2	1,3	1,5	1,2	0,6	0,7
Croissance nominale des coûts salariaux unitaires (variation annuelle en %)	3,2	3,7	0,7	1,3	2,1	:
Croissance réelle des coûts salariaux unitaires (variation annuelle en %)	0,7	3,0	-0,2	0,0	0,6	:
Remarques:						
¹ Est considéré comme chômeur quiconque n'a pas d'emploi, en recherche un activement et est prêt à commencer à travailler immédiatement ou dans un délai de deux semaines. La population active regroupe la population ayant un emploi et les chômeurs.						
² Est considéré comme chômeur de longue durée quiconque est au chômage depuis au moins 12 mois.						
Sources: Commission (enquête sur les forces de travail de l'UE et comptes nationaux européens)						

Dépenses de protection sociale (en % du PIB)	2007	2008	2009	2010	2011
Maladie/soins de santé	8,6	8,6	9,2	9,2	9,1
Invalidité	1,8	1,8	1,9	2,0	2,0
Vieillesse et survie	13,0	13,4	14,3	14,4	14,5
Famille/enfant à charge	2,6	2,6	2,7	2,7	2,6
Chômage	1,9	1,9	2,1	2,2	2,1
Logement et exclusion sociale n.c.a.	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Total	29,3	29,7	31,9	32,0	31,9
dont: prestations sous conditions de ressources	3,3	3,3	3,6	3,6	3,6
Indicateurs d'inclusion sociale	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale ¹ (en % de la population totale)	18,5	18,5	19,2	19,3	19,1
Enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale (en % des personnes âgées de 0 à 17 ans)	21,2	21,2	22,9	23,0	23,2
Personnes âgées menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale (en % des personnes âgées de plus de 65 ans)	14,1	13,4	11,8	11,5	11,1
Taux de risque de pauvreté ² (en % de la population totale)	12,5	12,9	13,3	14,0	14,1
Privation matérielle grave ³ (en % de la population totale)	5,4	5,6	5,8	5,2	5,3
Pourcentage de personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail ⁴ (en % des personnes âgées de 0 à 59 ans)	8,8	8,4	9,9	9,4	8,4
Taux de risque de pauvreté au travail (en % des travailleurs)	6,5	6,6	6,5	7,6	8,0
Incidence des transferts sociaux (à l'exclusion des retraites) sur la réduction de la pauvreté	46,8	46,3	46,6	43,3	40,8
Seuils de pauvreté, exprimés en monnaie nationale à prix constants ⁵	11 160	11 244	11 414	11 238	11 321
Revenu disponible brut (ménages)	1 297 664	1 305 151	1 332 483	1 369 027	1 382 363
Écart médian relatif de risque de pauvreté (60 % du revenu équivalent médian; tous âges)	14,5	18,2	19,5	17,1	16,2

Remarques:

¹ Personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale: personnes menacées de pauvreté et/ou souffrant de privation matérielle grave et/ou vivant dans un ménage à très faible intensité de travail ou à intensité de travail nulle.

² Taux de risque de pauvreté: pourcentage des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national.

³ Pourcentage des personnes souffrant d'au moins quatre des neuf privations suivantes: impossibilité i) de payer son loyer ou ses factures d'eau, de gaz ou d'électricité, ii) de chauffer suffisamment son logement, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de manger de la viande, du poisson ou un équivalent protéique tous les deux jours, v) de prendre une semaine de congé en dehors de son domicile une fois par an, vi) d'avoir une voiture, vii) d'avoir une machine à laver, viii) d'avoir une télévision couleur, ou ix) d'avoir un téléphone.

⁴ Personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail: pourcentage des personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans un ménage où les adultes (à l'exclusion des enfants à charge) ont travaillé moins de 20 % de leur temps de travail potentiel total au cours des 12 derniers mois.

⁵ Pour EE, CY, MT, SI et SK, seuils en valeur nominale en euros; IPCH - indice 100 en 2006 (l'étude de 2007 fait référence aux revenus de 2006).

Sources:

Pour les dépenses de protection sociale, système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS); pour l'inclusion sociale, statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC).

Tableau IX. Indicateurs de performance des marchés de produits et indicateurs de politique

Indicateurs de performance	2004-2008	2009	2010	2011	2012	2013
Productivité du travail ¹ dans l'ensemble de l'économie (croissance annuelle en %)	0,8	-1,7	1,5	1,5	0,2	n.d.
Productivité du travail ¹ dans le secteur manufacturier (croissance annuelle en %)	2,0	-2,7	8,3	3,5	-1,3	n.d.
Productivité du travail ¹ dans les secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau (croissance annuelle en %)	-1,4	-18,8	2,0	-4,5	1,9	n.d.
Productivité du travail ¹ dans le secteur de la construction (croissance annuelle en %)	-1,9	-6,1	-3,8	0,1	-0,4	n.d.
Intensité des brevets déposés dans le secteur manufacturier ² (nombre de brevets déposés à l'OEB divisé par la valeur ajoutée brute du secteur)	305,3	301,7	301,7	301,5	n.d.	n.d.
Indicateurs de politique	2004-2008	2009	2010	2011	2012	2013
Exécution des contrats ³ (en jours)	390,0	390	390	390	390	395
Temps nécessaire pour créer une entreprise ³ (en jours)	6,9	7	7	7	7	7
Dépenses de R&D (en % du PIB)	2,1	2,3	2,2	2,3	2,3	n.d.
Taux de réussite dans l'enseignement supérieur (en % de la population âgée de 30 à 34 ans)	39,1	43,2	43,5	43,3	43,6	44,0
Total des dépenses publiques d'éducation (en % du PIB)	5,7	5,9	5,9	n.d.	n.d.	n.d.
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Réglementation des marchés de produits ⁴ - ensemble des marchés (Indice; 0=non réglementé; 6=extrêmement réglementé)	1,5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,4
Réglementation des marchés de produits ⁴ - marché de détail (Indice; 0=non réglementé; 6=extrêmement réglementé)	3,8	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,6
Réglementation des marchés de produits ⁴ - entreprises de réseau ⁵ (Indice; 0=non réglementé; 6=extrêmement réglementé)	2,6	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,4
Remarques:						
¹ La productivité du travail est définie comme la valeur ajoutée brute (à prix constants) divisée par le nombre de travailleurs.						
² Sont considérées comme des données relatives aux brevets les demandes de brevets déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB). Elles sont classées selon l'année de leur enregistrement auprès de l'OEB. Ces demandes sont ventilées par lieu de résidence de l'inventeur, l'utilisation de fractions permettant d'éviter toute double comptabilisation en cas d'inventeurs ou de classes CIB multiples.						
³ La méthode de calcul de cet indicateur, y compris les hypothèses utilisées, est présentée en détail sur le site web suivant: http://www.doingbusiness.org/methodology .						
⁴ La méthode de calcul des indicateurs de réglementation des marchés de produits est présentée en détail sur le site web suivant: http://www.oecd.org/fr/refomereg/reforme/indicateursdereglementationdesmarchesdeproduits-pagedaccueil.htm .						
⁵ Indice agrégé ETCR.						
Source:						
Commission, Banque mondiale - Doing Business (exécution des contrats et temps nécessaire pour créer une entreprise) et OCDE (indicateurs de réglementation des marchés de produits).						

Tableau X. Croissance verte

		2003-2007	2008	2009	2010	2011	2012
Performances en matière de croissance verte							
<i>Niveau macroéconomique</i>							
Intensité énergétique	kgep / €	0,18	0,17	0,16	0,17	0,16	0,16
Intensité en carbone	kg / €	0,35	0,33	0,32	0,32	0,30	n.d.
Intensité d'utilisation des ressources (réciproque de la productivité des ressources)	kg / €	0,55	0,55	0,50	0,49	0,49	n.d.
Intensité de production de déchets	kg / €	n.d.	0,21	n.d.	0,22	n.d.	n.d.
Balance commerciale énergétique	% PIB	-2,0%	-2,9%	-2,0%	-2,4%	-3,1%	-3%
Poids de l'énergie dans l'IPCH	%	9	9	8	8	9	10
Écart entre l'évolution des prix de l'énergie et l'inflation	%	2,16	6,4	-5,9	4,9	8,0	3,3
Rapport entre les taxes perçues au bénéfice de l'environnement et les taxes sur la main-d'œuvre	ratio	8,6%	8,0%	7,9%	7,8%	8,0%	n.d.
Rapport entre les taxes perçues au bénéfice de l'environnement et le total des impôts	ratio	4,4%	4,1%	4,3%	4,1%	4,1%	n.d.
<i>Niveau sectoriel</i>							
Intensité énergétique de l'industrie	kgep / €	0,16	0,15	0,14	n.d.	n.d.	n.d.
Part des secteurs à forte intensité énergétique dans l'économie	% PIB	7,0	6,6	6,1	n.d.	n.d.	n.d.
Prix de l'électricité pour les utilisateurs industriels de taille moyenne**	€/ kWh	n.d.	0,06	0,06	0,07	0,07	0,07
Prix du gaz pour les utilisateurs industriels de taille moyenne***	€/ kWh	n.d.	0,04	0,03	0,03	0,04	0,04
R&D publique en faveur de l'énergie	% PIB	n.d.	0,04%	0,05%	0,06%	0,05%	0,05%
R&D publique en faveur de l'environnement	% PIB	n.d.	0,02%	0,02%	0,02%	0,01%	0,01%
Taux de recyclage des déchets municipaux	ratio	62,0%	66,8%	67,1%	67,4%	71,3%	70,4%
Part des émissions de GES incluses dans le SEQE*	%	n.d.	23,3%	21,8%	22,4%	21,5%	21,1%
Intensité énergétique du secteur des transports	kgep / €	0,50	0,46	0,47	n.d.	n.d.	n.d.
Intensité en carbone du secteur des transports	kg / €	1,41	1,21	1,23	n.d.	n.d.	n.d.
Sécurité de l'approvisionnement énergétique							
Dépendance à l'égard des importations d'énergie	%	51,0%	50,8%	51,0%	49,1%	48,6%	48,1%
Diversification des sources d'importation de pétrole	IHH	n.d.	0,07	0,07	0,08	0,07	n.d.
Diversification du bouquet énergétique	IHH	0,32	0,31	0,31	0,30	0,32	0,31
Part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique	%	5,8%	6,9%	7,3%	7,8%	7,0%	8,2%
<p><u>Remarque par pays:</u> En l'absence de données suffisantes, l'année 2012 n'est pas comprise dans le tableau. Explication générale des termes utilisés dans le tableau: Source: Eurostat, sauf mention contraire; les explications de la DGEFIN figurent ci-dessous. Tous les indicateurs de l'intensité au niveau macroéconomique sont exprimés sous forme de ratio d'une quantité physique au PIB (aux prix de 2000). Intensité énergétique: la consommation intérieure brute d'énergie (en kgep) divisée par le PIB (en EUR) Intensité en carbone: la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (en kg équivalent CO₂) divisée par le PIB (en EUR) Intensité d'utilisation des ressources: la consommation intérieure de matières (en kg) divisée par le PIB (en EUR) Intensité de production de déchets: la quantité de déchets (en kg) divisée par le PIB (en EUR) Balance commerciale énergétique: la différence entre les importations et les exportations d'énergie, exprimée en % du PIB Poids de l'énergie dans l'IPCH: la part des articles «énergétiques» dans le panier du consommateur utilisé pour l'établissement de l'IPCH Écart entre l'évolution des prix de l'énergie et l'inflation: la composante énergétique de l'IPCH, et l'inflation IPCH totale (évolution annuelle en %) Rapport entre les taxes perçues au bénéfice de l'environnement et les taxes sur la main-d'œuvre ou le total des impôts: les informations issues de la base de données «Taxation trends in the European Union» de la DGTAXUD. Intensité énergétique de l'industrie: la consommation d'énergie finale de l'industrie (en kgep) divisée par la valeur ajoutée brute de l'industrie (en EUR de 2005) Part des secteurs à forte intensité énergétique dans l'économie: la part de la valeur ajoutée brute des secteurs à forte intensité énergétique dans le PIB Prix du gaz et de l'électricité pour les consommateurs industriels de taille moyenne: tranches de consommation 500 - 2 000 MWh et 10 000 - 100 000 GJ; montants hors TVA Taux de recyclage des déchets municipaux: le rapport entre les déchets municipaux recyclés et la quantité totale de déchets municipaux R&D publique en faveur de l'énergie ou de l'environnement: les dépenses publiques de R&D (CBPRD) pour ces catégories en % du PIB Part des émissions de GES incluses dans le SEQE: sur la base des émissions de gaz à effet de serre déclarées par les États membres à l'AEE (hors UTCATF) Intensité énergétique du secteur des transports: la consommation d'énergie finale de l'activité de transport (en kgep) divisée par la valeur ajoutée brute du secteur des transports (en EUR de 2005) Intensité en carbone du secteur des transports: les émissions de gaz à effet de serre de l'activité de transport divisées par la valeur ajoutée brute de ce secteur Dépendance à l'égard des importations d'énergie: les importations nettes d'énergie divisées par la consommation intérieure brute d'énergie, comprenant les combustibles de soute utilisés dans le transport international Diversification des sources d'importation de pétrole: l'indice de Herfindahl (IHH), qui correspond à la somme des carrés des parts de marché des pays d'origine Diversification du bouquet énergétique: l'indice de Herfindahl pour le gaz naturel, l'ensemble des produits pétroliers, la chaleur nucléaire, les énergies renouvelables et les combustibles solides Part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique: le pourcentage dans la consommation intérieure brute d'énergie, exprimée en tonne équivalent pétrole * Commission et AEE. ** Moyenne des 1^{er} et 2^e semestres 2007 pour DE, HR, LU, NL, FI, SE & UK. Pour les autres pays, 2^e semestre uniquement. *** Moyenne des 1^{er} et 2^e semestres 2007 pour HR, IT, NL, FI, SE & UK. Pour les autres pays, 2^e semestre uniquement.</p>							

Liste des indicateurs utilisés dans l'encadré 4 concernant l'impact potentiel des réformes structurelles sur la croissance.

Marges bénéficiaires du secteur des produits finis: la marge entre prix et coût, c'est-à-dire la différence entre le prix de vente d'un bien/service et son coût. Les marges bénéficiaires des produits finis sont estimées sur la base de celles de certains secteurs de services (transport et stockage, poste et télécommunications, électricité, approvisionnement en gaz et en eau, hôtels et restaurants, intermédiation financière, mais à l'exclusion du secteur de l'immobilier et des activités de location de machines et d'équipement et autres services aux entreprises⁵⁷).

Source: estimation des services de la Commission établie à l'aide de la méthode de Roeger, W. (1995). *Can imperfect Competition explain the Difference between primal and dual Productivity?*, Journal of Political Economy Vol. 103(2), pp. 316-30, fondée sur des données provenant d'EUKLEMS 1996-2007.

Coûts d'entrée: le coût de démarrage d'une activité dans le secteur intermédiaire en proportion du revenu par habitant. Le secteur intermédiaire est estimé sur la base du secteur manufacturier dans le modèle.

Source: Banque mondiale, base de données «Doing Business», www.doingbusiness.org, données de 2012.

Taux de taxation implicite de la consommation: le total des taxes sur la consommation en proportion de la valeur de la consommation privée. Dans les simulations, ce taux est utilisé comme indicateur du déplacement de l'imposition du travail vers la fiscalité indirecte. Les taux de taxation implicites de la consommation sont relevés (en réduisant de moitié l'écart avec les pays enregistrant les meilleurs taux), tandis que les taux de taxation du travail sont réduits de sorte que l'impact combiné de ces mesures soit neutre ex ante pour le budget.

Source: Commission européenne, *Taxation trends in the European Union*, édition 2013, Luxembourg, 2013. Données de 2011.

Part des travailleurs hautement qualifiés et des travailleurs peu qualifiés: la part des travailleurs hautement qualifiés est relevée, tandis que la part des travailleurs peu qualifiés est réduite (en réduisant de moitié l'écart avec les pays les plus performants). Les travailleurs peu qualifiés correspondent aux catégories 0-2 de la CITE; les travailleurs hautement qualifiés correspondent aux scientifiques (mathématique et informatique, ingénierie, industrie manufacturière et construction). Les travailleurs restants sont moyennement qualifiés.

Source: EUROSTAT. Données de 2012 ou dernières données disponibles.

Taux de non-participation des femmes: la part des femmes en âge de travailler n'ayant pas et ne cherchant pas d'emploi rémunéré au sein de la population totale des femmes en âge de travailler.

Source: EUROSTAT. Données de 2012 ou dernières données disponibles.

Taux de non-participation des hommes peu qualifiés: la part des hommes peu qualifiés en âge de travailler n'ayant pas et ne cherchant pas d'emploi rémunéré au sein de la population totale des hommes en âge de travailler.

Source: EUROSTAT. Données de 2012 ou dernières données disponibles.

Taux de non-participation des personnes plus âgées (55 à 64 ans): la part des personnes âgées de 55 à 64 ans n'ayant pas et ne cherchant pas d'emploi rémunéré au sein de la population totale des personnes de cette catégorie d'âge.

Source: EUROSTAT. Données de 2012 ou dernières données disponibles.

⁵⁷ Le secteur immobilier est exclu en raison des difficultés statistiques d'estimation d'une marge bénéficiaire dans ce secteur. Le secteur de la location de machines et d'équipements et autres services aux entreprises est assimilé au secteur des biens intermédiaires.

PAMT: les dépenses des politiques actives du marché du travail en pourcentage du PIB, par rapport au taux de chômeurs au sein de la population.

Source: EUROSTAT. Données de 2011 ou dernières données disponibles.

Taux de remplacement des prestations: la part du revenu antérieur au chômage d'un travailleur qui est payée par le régime de prestations de chômage. Moyenne des taux de remplacement nets pendant 60 mois de chômage.

Source: OCDE, Prestations et salaires - Statistiques

<http://www.oecd.org/fr/els/prestationsetsalaires-statistiques.htm>. Données de 2012.